



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, GOUDAL, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFÈBVRE, PANIÉ, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BESNEHARD et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL
- Mme DROUILLET donne procuration à M. ARTERO
- Mme LIMONDIN donne procuration à M. SANCHEZ
- Mme FAURE donne procuration à Mme PANIÉ
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. AUJOULAT donne procuration à Mme ROURE
- Mme BURTIN donne procuration à M. BESNEHARD
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absents :

- M. BAR
- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 5 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

ORDRE DU JOUR

FINANCES	3
1 – Débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie sur la gestion de la Commune de Cugnaux	3
2 – Cession d'une tondeuse autoportée	27
URBANISME	29
3 – Acquisition d'un local situé 8, rue Pré Vicinal	29
4 – Acquisition d'un local situé 12, rue Pré Vicinal	34
COHESION SOCIALE	40
5 – Demande de labellisation France Services.....	40

FINANCES

1 – Débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie sur la gestion de la Commune de Cugnaux

Arrivées de M. LAGOUTE à 18h11 et de Mme EL BAHLAOUI à 18h30

M. le MAIRE :

Merci, nous avons le quorum, nous allons pouvoir démarrer ce conseil municipal avec une première délibération au chapitre des finances qui concerne le débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la commune de Cugnaux. Ce dossier a été présenté en commission des finances. Y a-t-il des prises de parole ?

M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Tout d'abord en ouverture, nous tenons à vous dire que nous sommes un peu surpris de ce conseil municipal puisque nous recevons une programmation annuelle des conseils et celui-là n'y figurait pas donc c'est un conseil, encore une fois, exceptionnel, non prévu alors que nous en avons eu un récemment, ça c'est un premier point. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ce calendrier ?

M. le MAIRE :

Alors sur ce premier point, M. ANDREU, c'est clair comme de l'eau de roche et l'autre jour, je disais, de la Barousse, c'est toujours de la Barousse. Le rapport nous a été transmis par courrier du 16 mai. Le 16 mai, le conseil municipal du mois de juin, l'ordre du jour était arrêté, les commissions ainsi que le conseil étaient arrêtées. La Chambre régionale des comptes nous demande de présenter ce rapport dans les 2 mois où nous avons reçu ce rapport. Et donc les 2 mois, ça fait le 16 juillet donc vous voyez, on aurait pu attendre le 14 juillet pour faire ce conseil municipal exceptionnel, on l'a fait complètement dans les délais et comme nous le demande la Chambre régionale des comptes. Donc il n'y a rien de mystérieux et j'aurais eu du mal en début d'année à caler ce conseil municipal alors que la Chambre régionale des comptes était encore en plein contrôle, contrôle qui s'est terminé au mois de mai.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, je n'avais pas fini, je vous remercie. Je pense que le 16 mai, lorsque vous avez eu ce rapport, nous n'étions pas dans les délais des 5 jours de convocation du précédent conseil, c'est votre choix, ce n'est pas grave, c'est anecdotique.

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je peux finir ?

M. le MAIRE :

Finissez M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Donc nous avons un rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice 2016 et les exercices suivants. Alors c'est un peu difficile de connaître à quel moment il s'arrête puisque dans les annexes, nous n'avons des chiffres que sur l'exercice 16 à 21. Donc en ce qui me concerne et en ce qui nous concerne, nous avons lu ce rapport, en particulier jusqu'à cette période. Vous avez communiqué en disant qu'il concernait l'exercice 23, je trouve un peu difficile pour connaître comment on peut évaluer l'exercice financier 2023, dont acte.

Nous allons nous concentrer sur ce que dit le rapport. Parce que bien évidemment, vous avez fait une exégèse extrêmement politique dans la délibération de présentation, ce que personne ne vous demande puisque ce rapport doit être présenté et pris acte en conseil municipal. Vous en avez fait des choix, des extractions, c'est dommage, vous avez fait des extractions diverses et variées, mais pas toutes. En ce qui nous concerne, nous considérons que naturellement le contrôle de la Chambre régionale des comptes est une excellente chose. Puisque lorsqu'il concerne de l'argent public, nous devons la transparence aux citoyens et cela par une institution qui est cette chambre. Je rappelle que ce contrôle, nous avons eu à l'avoir sur le précédent exercice puisque, rappelons-le, la situation financière de 2014 n'avait strictement rien à voir avec celle de 2020.

Tout d'abord, ce rapport concerne l'exercice 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, et je me concentrerai sur celui-là puisqu'il s'agit de celui de notre majorité, c'est-à-dire de l'exercice qui a été fait sous l'autorité de notre ancien maire, Alain CHALÉON, que je salue, et de son équipe municipale puisque je rappelle un détail, toutes les délibérations de notre précédent mandat étaient toutes adoptées à l'unanimité de la majorité. Cet exercice comptable s'est fait sous l'autorité du Maire et des 2 rapporteurs du budget qui étaient Frédéric BAR et Francis NICOLAÏ. Ce rapport est à la fois intéressant sur le plan financier et il y a des éléments, comme souvent dans certains rapports de la Chambre régionale des comptes, un peu surprenants.

Je prendrai les remarques sur les relations politiques qu'il y a au sein de la métropole. Alors oui, bien évidemment, sur le précédent mandat, Cugnaux était représenté par le premier vice-président à Toulouse Métropole. Là il est fait référence qu'il n'y a plus de vice-président, qu'il y a un pacte de gouvernance qui est un acte politique, très sincèrement, il n'y a pas grand lieu d'y rentrer là-dedans. Deuxième point qui est intéressant, ce sont des éléments un peu surprenants et des remarques sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il est fait des références de non suivis, de non-présence, sauf que suite à la loi NOTRe de 2015 et suivant, et un décret adopté en 2016, je vous invite tous à consulter tous les DOB, les Débats d'Orientations Budgétaires, le Plan Pluriannuel d'Investissement était présent dans tous ces documents. Et la Chambre remarque, à très juste titre, ce que mon collègue, Frédéric BAR, vous rappelle régulièrement, c'est quelque chose qui ne figure pas depuis votre exercice mais cela, nous le savons, pour des raisons plus politiques. Rappelons, le Plan Pluriannuel d'Investissement : rachat de Loubayssens, construction de la place de la République, construction d'un groupe scolaire, ce qui se fait rare de nos jours, construction d'équipements sportifs majeurs, quasiment intégralement rénovés, il ne restait que le rugby Gasc, et nous le soutenons bien évidemment. Tout cela était d'une manière très claire dans le compte. Bien évidemment, la situation budgétaire de 2014 et 2020 n'a strictement rien à voir et M. le Maire, vous l'avez reconnu puisque vous n'avez pas souhaité faire un audit. Vous êtes une des premières majorités, quand vous arrivez, à ne pas faire un état de l'audit budgétaire de l'équipe précédente. Cela était clair puisque vous avez clairement dit tout le long de la campagne électorale que la gestion financière de la commune était bonne. Et en effet, quelle situation et quel redressement avons-nous dû réaliser.

Ensuite, dans ce long développement que vous faites et que la Chambre régionale des comptes prend, c'est assez étonnant, l'évolution démographique de la Commune. Alors, on ne va pas revenir dans les détails, maintenant les chiffres sont tous connus, enfin du moins ceux de l'Insee. 1^{er} janvier l'Insee 2013 à l'Insee 2019 c'est-à-dire chiffres connus au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} janvier 2022, c'est 1 000 logements. Mais c'est intéressant votre rapport, extrêmement détaillé sur l'habitat, on sent que vous êtes très très très porté sur le sujet ; mais en fait, votre raisonnement démontre par A + B que vous saviez que la population allait augmenter. Et quelle a été votre réaction en 2020, en commission, en Conseil et autres ? Ça a été d'expliquer, la population ne va pas augmenter donc nous avons le temps de construire des équipements. Et qu'est-ce qu'il arrive, construction des équipements, c'est vous, M. le Maire, l'école, c'est pour 29 et le collège, après 27 à ce jour. Mais surtout, ce qui est très préoccupant, mais maintenant que les chiffres sont connus, et la Chambre régionale des comptes en parle, nous allons parler de la politique du logement social. Parce que la politique du logement social, elle relève ni de la région, ni du département, ni de l'intercommunalité mais elle relève de la commune et elle impacte le budget municipal. Et la preuve en a été puisque c'est inscrit dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, il est dit que la pénalité SRU n'a pas été appliquée sauf sur l'exercice 2017. Et bien oui, Mesdames Messieurs, lorsque vous arrivez dans une commune qui est en déficit chronique, vous allez chercher toutes les économies possibles. Alors, il y a des maires, même de votre sensibilité, qui apprécient de payer des pénalités SRU. Et bien ce n'était pas votre cas parce que, à moins à ce

que quelqu'un peut nous prouver le contraire, pour augmenter le produit de logements sociaux, vous devez construire. Et vu la crise que nous avons actuellement sur le logement social, ça serait quand même fort de café de considérer, non, il y en a trop eu. Et quelle a été la situation ? Les chiffres, là aussi, sont connus, je ne sais pas à combien ils sont en 22. Lorsque nous arrivons, le taux du logement social à Cugnaux est à 15,95%, lorsque nous rendons la mairie au 1^{er} janvier 2020 il est à 19,05%, soit +19%. Vous voyez, ça c'est un point de grande fierté et c'est un point qui a conduit notre action. Oui, nous avons construit, oui, nous avons augmenté le taux du logement social et oui, nous avons largement équipé la Commune. C'était un premier point.

Le 2^{ème} point d'un développement intéressant, qui est la gestion des enveloppes locales de Toulouse Métropole pour la Commune de Cugnaux. Les enveloppes locales est un transfert de charges basé sur les exercices 2006, 2007, 2008, lors du transfert de compétences en 2009 de la voirie à Toulouse Métropole. Toulouse Métropole a fait un choix, mais peut-être que vous pourrez nous donner des éléments qui vont changer cela, c'est de considérer que ce montant des investissements était géré en concomitance entre Toulouse Métropole et la Commune puisqu'il s'agissait d'un transfert de charges communales à la collectivité. C'est une enveloppe qui en principe est figée dans un volume que vous avez à disposition, qui a même été un sujet lors d'un Conseil municipal puisque M. LEFEBVRE nous a annoncé que 50% de cette enveloppe locale serait affectée à des modes doux et piétons, nous attendons avec grand plaisir la programmation qui arrive, à cette enveloppe locale, qui est faite pour équiper les quartiers. Là aussi, très bonne chose, pour ceux qui habitent le quartier de la Cassagnère, ils sont bien contents d'avoir une voie verte, des trottoirs et des aménagements. Quelle était la situation antérieure ? Elle n'était pas celle-là.

À cela, nous avons fait un choix supplémentaire, que la Chambre renouvelle, qui était la taxe d'aménagement majorée et les plans partenariaux. Pourquoi ? Parce que là aussi, et ce n'est jamais dit bien évidemment. Parce que quand on tombe dans la démagogie sur le logement, limite écocide, on oublie de dire que tous les programmes, en particulier au début sur, comme disait M. le Maire dans un post, le quartier abandonné depuis des années, qui était le quartier Michet, mais vous pouvez considérer, on voit comment les gens considèrent, en tout cas, immédiatement il y a eu une taxe d'aménagement majorée qui a été faite pour 50 % de son produit pour financer l'école et 50 % pour financer les infrastructures de voirie. Par la suite, dans votre développement il est intéressant, vous mettez une charge mais quelle charge sur la place de la République. Alors là, le mot de tous les malheurs financiers de la Commune. Nous le contestons, intégralement. Pourquoi ? Parce que, premièrement la place de la République, que vous le vouliez ou non, est un parc urbain. Pourquoi ? Prenez les éléments de foncier pour le premier point. Quelle était cette place ? Un boulo-drome abandonné, un parking extrêmement fréquenté, un parvis de la salle Albert Camus non valorisé. Tout cela, hormis la voirie qui ne faisait même pas 20% de l'emprise, l'ensemble était du domaine public communal. Et donc oui, nous avons fait un choix politique, juridique, écologique et social de créer un parc urbain. Et malgré toutes les critiques que nous avons entendues, je vous souhaite, M. le Maire, un jour, de pouvoir planter 100 arbres dans le centre-ville de Cugnaux, de pouvoir gérer une place qui traite les eaux de cette manière mais surtout, qui permet d'avoir une telle vie. Il suffit d'ouvrir les yeux, la vie d'une place où il y a du sport, de la capacité d'exposition culturelle, une projection musicale, de la lumière – alors ça, la lumière, nous avons compris que la place de la République, c'est terminé. Là aussi, tous les gens qui veulent profiter du trampoline, du verger, de tous ces aménagements, au revoir. Décidément, le nouveau quartier du parc Montesquieu, du boulevard Léo Lagrange, vous ne l'aimez vraiment pas. C'est-à-dire qu'il y avait un Linéo qui devait y passer, retiré. Et les gens, s'ils veulent aller de chez eux, aller prendre le Linéo place de la mairie, c'est dans le noir, vous arrivez, c'est *black-out*. Alors, dans le rapport, nous avons appris, M. le Maire, que vous avez envoyé un courrier à Toulouse Métropole pour transférer le domaine public communal en gestion à Toulouse Métropole. Nous serions quand même ravis d'avoir ce document. Je rappelle, le domaine public communal est quand même le bien de tous, pas le vôtre. Je suis quand même extrêmement surpris parce que Toulouse Métropole ne gère aucune aire de jeu, aucun espace vert, aucun aménagement de loisirs. Mais en effet, il gère des places. Mais comment va se retrouver ? C'est à dire qu'on va se retrouver, alors le carré de 10 m², alors celui-là, il va être géré par Toulouse Métropole mais le verger, il est dans le parc municipal donc lui, il va devoir être géré par la mairie, les aires de jeux, de basket, mais non, le basket c'est la Ville, ce n'est pas la Métropole mais peut-être que le terrain ça sera ça. Dans quelle situation va se retrouver ? Enfin, ce qui est fort dommage dans le rapport et que vous

ne précisez pas, c'est qu'il y a un transfert de charges. Ce que vous demandez, ce n'est pas du tout une fleur, un cadeau ou, comme le dit M. KARMANN aujourd'hui dans la presse, 36 maires qui se mettent d'accord à Toulouse Métropole où il y a un marchandage, où tout le monde se passe l'un l'autre, ça ne marche pas comme ça. Là vous demandez un transfert de charge donc l'attribution de compensation de la Commune va être baissée. C'est-à-dire qu'en fait, au lieu de le payer directement sur le budget communal qui est le budget d'entretien d'une place quand même qui est extrêmement bien tenue, qui est quand même appréciée de tous, en particulier des plus jeunes, vous allez le transférer à Toulouse Métropole qui fera une partie mais vous par contre, vous continuerez à gérer les espaces verts. Nous vous le disons, M. le Maire, revenez sur cette idée, elle est incohérente, elle est incohérente parce qu'en effet, la place de la République est un vrai parc urbain et qui est aux antipodes de l'aménagement que vous avez réalisé vous-même avec du gazon anglais plaqué devant l'église. Oui, nous maintenons, ça n'a aucun sens.

Ensuite, il est fait référence dans la Chambre régionale des comptes un élément intéressant. Puisque vous avez affirmé ici, et là par contre les éléments y sont. Sur le personnel, vous nous avez dit, sous votre mandat vous aviez 3 emplois fonctionnels. Et moi, sous mon mandat j'ai toujours 3 emplois fonctionnels. C'est étonnant, il y a une erreur peut-être dans les annexes parce que dans les emplois fonctionnels, c'est-à-dire, avec, on parle de statut spécifique, nous l'avons vu à la dernière délibération, une grille de rémunération spéciale, déplafonnée, tout cela. Et bien dans l'annexe nous voyons que sur l'exercice 16 à 20, il n'y a qu'un seul emploi fonctionnel et que depuis vous êtes arrivé à la mairie, vous avez choisi d'en créer 2 de plus et donc vous en avez 3. Et lorsqu'on vous a dit qu'il y en avait un au précédent et là il y en a 3, vous nous avez dit absolument faux, vous en aviez. C'est un point quand même, nous le savons, dans la relation que vous avez avec les syndicats, qui n'est pas neutre.

Enfin, dans les différents points, nous aimerions quand même avoir des explications, M. ARTERO, sur le passage sur la signature des marchés publics. M. BAR avait fait légitimement une première alerte sur la situation des marchés qui étaient extrêmement tendus lors de la commission de l'appel d'offres. Peut-être que d'ici là, M. le Maire, vous avez fait une enquête sur ce qui a été dit à M. BAR.

M. le MAIRE :

Allez-y, continuez M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En fait, je préfère parler à l'ordonnateur, à lui plutôt qu'à son dos.

M. le MAIRE :

Je vous écoute, ne vous inquiétez pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais moi, j'aime vous voir.

Donc là-dessus, sur les marchés, que se passe-t-il ? La Chambre régionale précise que des marchés ont été signés par le 1^{er} adjoint, en charge des marchés publics. Alors au moins on est à l'aise là-dessus sur le débat, le 1^{er} adjoint, sur notre exercice, ne s'occupait pas des marchés publics donc au moins on sait précisément qui est concerné. M. ARTERO, pouvez-vous nous dire combien, à quel montant avez-vous signé les marchés hors compétence ? C'est un point important pour la Chambre régionale.

Enfin, parce que quand même il est important de lire les conclusions intermédiaires et peut-être, mais peut-être que vous n'avez pas fait le choix de faire un débat et de nous laisser parler et de considérer que tout est anecdotique, je retrouve dans son long rapport, la conclusion intermédiaire. « La Commune peut améliorer la qualité de son information budgétaire et comptable ainsi que la fiabilité de ses comptes. Si la Commune a réussi ses dernières années à redresser son épargne c'est en partie grâce au réaménagement de sa dette » et je tiens à ce moment-là, au nom de Frédéric BAR et de mes collègues qui étaient là sur le précédent exercice, et je pense de tous les autres, à remercier très chaleureusement les services qui se sont employés à ce redressement extrêmement difficile ; parce que quand vous êtes en situation de faillite et que vous allez voir des banques pour essayer de baisser votre dette, je peux vous dire que ce n'est pas évident. « En revanche, l'effort de maîtrise de ses dépenses de gestion, et notamment de personnel, reste insuffisant pour contribuer à la soutenabilité de sa trajectoire financière. Son effort d'équipement,

qui a été important, a pu être financé en partie par des produits exceptionnels issus de la vente de son patrimoine foncier. La recommandation émise par la chambre lors de son précédent rapport, compte tenu des perspectives budgétaires défavorables, engager sans délai un plan visant à stabiliser, voire à diminuer la masse salariale et à stabiliser les charges à caractère général et à sursoir à tout investissement nouveau autre que de gros entretiens ou de sécurité jusqu'en 2017 n'a pas été mis en œuvre. La Chambre relève néanmoins que la capacité de désendettement a été progressivement améliorée. La Commune dispose par ailleurs d'une trésorerie dont le niveau confortable constitue une source mobilisable pour les futurs investissements, lesquels devront faire l'objet d'une planification présentant les projets prioritaires à mener. Les études de prospective financière devront être actualisées au regard des contraintes nouvelles qui vont peser sur l'évolution de sa capacité d'autofinancement, inflation, remontée des taux d'intérêt et coût de l'énergie. »

M. le MAIRE :

Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire. Il est fait mention dans le rapport de la Chambre d'une baisse du niveau d'endettement par Cugnais. Il avait été posé une question à M. GOUDAL, au précédent conseil, sur les portages de l'EPFL. Et nous nous inquiétons de cette emprunt caché en quelque sorte, puisqu'il y a un effet de calendrier, puisque lorsque le portage vient à son terme et qu'il faut faire l'acquisition en règle générale, ça génère une dépense supplémentaire qui, à ce jour, n'apparaît pas. Et du coup, là il y avait une question des montants qui avaient été engagés à terme via l'EPFL et je voulais savoir si M. GOUDAL pouvait nous donner la réponse à la question qui avait été posée au précédent conseil.

M. le MAIRE :

Très bien. D'autres prises de parole ? Non donc un point sur ce rapport.

Par courrier du 16 mai 2023, comme je le disais tout à l'heure, la Chambre régionale des comptes Occitanie a notifié à la ville de Cugnais le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune sur les exercices 2016 et suivants, y inclus l'année 2023, ainsi que les 2 réponses des 2 ordonnateurs sur la période. Le contrôle, ainsi ouvert le 3 juin 2022, couvre le mandat de deux exécutifs en tant qu'ordonnateurs, celui de Alain CHALÉON de 2016 à 2020 en tant que précédent ordonnateur et celui de Albert SANCHEZ, moi-même, Maire de Cugnais depuis juillet 2020. Ce rapport est le fruit d'un travail basé sur la coopération et la transparence entre le Premier conseiller, le vérificateur de la Chambre régionale des comptes et les services de la ville qui se sont mobilisés pour respecter les délais imposés tout au long de la période de contrôle, de juin 2022 en mai 2023.

Pour rappel, le contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par la collectivité. La Chambre régionale des comptes n'apprécie pas l'opportunité des choix politiques des élus mais elle se prononce sur la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Dans ce cadre, elle peut également être conduite à procéder à une évaluation des politiques publiques locales.

Pour ce qui concerne, un 1^{er} point, une gestion saine des deniers publics relevée par la Chambre dans l'orientation de ses recommandations. Les trois recommandations de la chambre. La synthèse réalisée par la chambre met en exergue trois recommandations dont une déjà en cours de mise en œuvre en 2023, à savoir, premièrement, formaliser une stratégie foncière contribuant à la maîtrise opérationnelle du développement urbain, cette recommandation est déjà mise en œuvre. Deuxièmement, mettre en œuvre un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail des agents dans le respect des exceptions fixées par la réglementation en vigueur. Pour l'instant cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Enfin, une 3^e recommandation, de procéder annuellement à un recensement des besoins de la Commune en tenant compte de leur caractère homogène afin d'appliquer les procédures d'achat en conséquence et d'améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires. Cette recommandation va se mettre en place très rapidement

Pour rappel, à l'issue du contrôle des comptes de la gestion de la commune sur la période 2009-2014, la Chambre avait formulé 5 recommandations.

Sur les axes d'amélioration déjà engagés par la ville et devant être poursuivis sur la période à venir. En premier lieu, il est à noter l'absence de recommandation formulée par la Chambre sur la gestion financière de la collectivité, ce qui est extrêmement favorable et vient témoigner d'une bonne gestion des fonds publics. A cet égard, il est important de souligner le fort désendettement de la ville ces dernières années. La dette par habitant se situe en 2023 à 686 € par habitant contre 1 018 € pour la moyenne nationale des communes de même strate (20 000 – 50 000 habitants). La dette par habitant a ainsi baissé de 321 € par habitant depuis le début du mandat, 686 en 2023 contre 1 007 en 2020. Comme l'indique la Chambre, dans la partie relative à l'encours de la dette, *la capacité de désendettement de la commune ayant été progressivement améliorée, elle se situe maintenant à 4,2 années.*

Ensuite, les efforts mis en place pour mieux piloter la trajectoire pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être poursuivis, notamment par la priorisation opérée dans le cadre du plan pluriannuel des investissements établi en 2022 avec une clause de revoyure annuelle.

Sur le volet ressources humaines, il n'est pas fait mention de situation individuelle par la Chambre. Les régimes indemnitaires et les avantages en nature ont fait l'objet d'un traitement conforme au droit par l'administration communale. Par ailleurs, la maîtrise de la masse salariale reste toujours un enjeu majeur pour la collectivité dans un contexte d'évolution démographique forte avec une demande de service public accrue. Le contexte post-COVID s'est accompagné d'une persistance de difficultés liées à la continuité de service et au recrutement. La collectivité travaille à l'élaboration d'un plan d'action pour se doter d'outils efficaces de suivi de la masse salariale, de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration de son attractivité pour améliorer les recrutements.

Le 2^e point, une croissance démographique et urbaine exceptionnelle, qui a un impact majeur sur la demande des services et notamment de services publics à la population. La croissance démographique à Cugnaux. Comme l'indique la chambre dans sa synthèse, Cugnaux, commune périurbaine du sud-ouest toulousain, a connu ces 10 dernières années la croissance démographique la plus rapide de la métropole de Toulouse. Elle serait confrontée à un risque réel de dégradation de l'accessibilité des emplois et des services si la croissance urbaine n'était pas anticipée, ni accompagnée. Cugnaux a dépassé le seuil des 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2023, sa population totale est passée en 10 ans de 16 042 habitants au 1^{er} janvier 2013 à 20 358 habitants au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 27%. Comme le mentionne la Chambre, par sa population, Cugnaux se place au 5^e rang des 37 communes composant Toulouse Métropole, qui rassemble 796 203 habitants. Parmi les 10 premières communes de ce classement, c'est Cugnaux qui a connu la démographie la plus rapide entre 2013 et 2019. Sa population s'est accrue de 2,54 % en moyenne chaque année contre 1,2% pour Toulouse, soit le double. La Commune, accueillant de nombreux ménages avec enfants, la proportion d'habitants de moins de 15 ans est plus élevée que la moyenne départementale (20,9% contre 17%). Le nombre d'enfants de moins de 11 ans a augmenté de 17,3% entre 2013 et 2018. Cette très forte croissance démographique est à mettre en corrélation avec l'urbanisation rapide observée ces dernières années. Comme l'explique la Chambre, le programme local de l'habitat (PLH) 2014-2019 de Toulouse Métropole prévoyait la production de 6 500 logements par an, dont 160 à Cugnaux. Le nombre de logements effectivement autorisés a atteint 277 dans la Commune en moyenne annuelle au cours de la période 2016-2021. L'ouverture à l'urbanisation de Cugnaux a ainsi été large, au moins jusqu'en 2019. Cette urbanisation rapide et ses impacts sur la demande de service public ont conduit dès 2020 à un infléchissement volontaire sur l'habitat de la part du nouvel exécutif. En effet, 148 logements ont été autorisés en 2021, contre 318 en 2016, soit moins 55%. Dans la première année de mandat (juillet 2020 à juin 2021), la Chambre relève que la nouvelle municipalité a installé un moratoire de fait sur la délivrance des permis de construire pour des immeubles collectifs et autres projets d'habitats groupés ou maisons jumelées. Le nombre de logements autorisés a baissé de 65%, passant de 295 à 104.

La dynamique démographique observée se traduit par une forte pression sur les demandes en services publics et, plus particulièrement, dans le champ de l'éducation. Chaque année, des ouvertures de classes en école publique sont ainsi réalisées sur la Ville. À cet égard, une ouverture de classe a été réalisée à la rentrée 2021-2022 en école maternelle et 4 pour l'année scolaire 2022-2023, dont 3 maternelles. Pour la rentrée scolaire 2023-2024, c'est une ouverture en

maternelle à ce jour qui est prévue. Ces ouvertures de classes ont un effet immédiat sur les dépenses de la Ville, effet renforcé dans un contexte d'inflation hors norme. À cet égard, l'impact est majeur sur les charges de fonctionnement de la Commune. La Ville se doit d'assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (ALAE) ou les mercredis et pendant les vacances scolaires (ALSH). La restauration collective est prise en charge en régie par la cuisine centrale et l'entretien des locaux est réalisé par des agents municipaux. Cette hausse observée des effectifs scolaires a conduit la ville à programmer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2022, intitulé « Étude prospective sur les effectifs scolaires du 1^{er} degré à l'horizon 2032 ». Cette étude vient démontrer qu'un 6^e groupe scolaire, avec une certaine programmation, est nécessaire. La construction du 6^e groupe scolaire et celle d'une nouvelle cuisine centrale est donc intégrée au plan pluriannuel des investissements de la Ville avec un montant de dépenses d'investissement de 18,9 M€ sur la période 2022-2027. Aujourd'hui, l'objectif de la Commune est bien de contenir son développement urbain pour se donner le temps de pouvoir fournir aux futurs habitants un niveau de services en adéquation avec les attentes, notamment en matière d'accueil des enfants scolarisés ou en matière de mobilité.

Au chapitre du développement sur la zone de Francazal. Le développement de la zone Francazal est un enjeu urbain et foncier majeur pour la Ville. Au sud de l'ancienne base aérienne de Francazal, Toulouse Métropole a acquis 38 hectares de friches en janvier 2020. Sur cette zone, se dessine le futur campus des mobilités innovantes et décarbonées sous la forme de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dont l'objectif est, à terme, de favoriser l'installation d'entreprises qui œuvrent en faveur des nouvelles mobilités terrestres et aériennes utilisant des énergies non carbonées. Dans le même temps, ce site sera aménagé de façon à proposer un cadre de vie qualitatif pour les riverains, les usagers, ouverts sur la ville, en lien notamment avec la Plaine des sports, qui centralise à proximité directe de la zone de Francazal, l'ensemble des infrastructures sportives de la Ville. Par ce projet, ancré dans le sud-ouest métropolitain, c'est un vrai rééquilibrage des grands projets d'aménagement, un pôle d'excellence à l'étude de ce territoire, qui est enclenché avec le concours de la Métropole et de la Région Occitanie. Au-delà de la perspective de création de 2 500 emplois à l'horizon 2030, des avancées concrètes et factuelles sur ce territoire sont à l'œuvre : le lancement du processus de concertation lié à la création de la ZAC en mars 2023, la mise en conformité du PLU de Cugnaux en cours pour accueillir le Technocampus Hydrogène, futur centre de recherche le plus important d'Europe sur cette thématique, l'implantation d'entreprises innovantes en matière de mobilités décarbonées. Cette zone économique doit apporter à la Ville de nouvelles recettes fiscales en termes de foncier bâti notamment.

Au chapitre de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités et des services. En réponse à la recommandation numéro un de la Chambre régionale des comptes « formaliser une stratégie foncière contribuant à la maîtrise opérationnelle du développement urbain », cette recommandation est largement mise en œuvre. Sur l'urbanisme et l'habitat, les deux études structurantes, en cours, pour définir des priorités de développement urbain. Le présent ordonnateur adhère pleinement à la nécessité de décliner une stratégie foncière et ce, d'autant plus au regard de la loi Climat et résilience et de la raréfaction du foncier que cette loi induit. L'objectif de la Commune est de définir des priorités quant à son développement urbain afin de centrer son action et par conséquent les coûts et financements associés sur des secteurs géographiques bien établis. Aujourd'hui, plusieurs études ont été lancées. La première étude porte sur la requalification de l'avenue du Comminges en vue d'anticiper la mutation de cette zone et d'accompagner son développement par des orientations qui ont été préalablement déclinées dans des orientations d'aménagement et de programmation, dites OAP. La Commune a ainsi mis en place un partenariat avec l'Agence d'urbanisme et d'aménagement (AUAT), mais également avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) afin d'intervenir sur le portage foncier, que ce soit par des cessions, par opportunités (vente amiables, déclaration d'intention d'aliéner, préemption) ou par prospection et négociation. La 2^e étude porte sur le renouvellement urbain du centre-ville et la requalification des espaces publics autour du Quai des arts. L'objectif est ici de décliner un projet urbain phasé dans le temps, présentant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précises en termes de densification et de requalification des espaces publics, les coûts financiers directs et indirects afin de mettre en place l'outil financier adéquat en parallèle. Néanmoins, les enjeux fonciers sur le développement urbain ne s'arrêtent pas là. Il est prévu un travail sur 2023 afin d'anticiper des projets d'équipement public en zone urbaine, de cibler le foncier et d'engager les

négociations par le biais de l'EPFL pour un portage si nécessaire. La stratégie foncière, une préoccupation majeure de l'équipe municipale. Cette préoccupation se traduit, en premier lieu, par la participation volontaire de l'exécutif à différentes instances à l'échelle métropolitaine. Ainsi M. le Maire est membre du Conseil d'administration de l'EPFL, participe à la commission d'aménagement et de politique foncière de Toulouse Métropole, a reçu une délégation permanente de la part du Président de Toulouse Métropole en tant que membre du bureau de Toulouse métropole sur la cohérence et la complémentarité du projet d'aménagement de Francazal avec le développement de la Ville de Cugnaux.

Ensuite, l'acquisition par la Ville en 2022 des 52 hectares de terrains fonciers agricoles destinés, d'une part à 40 hectares pour un agriculteur, de 2 hectares pour une forêt à protéger et de 10 hectares pour du maraîchage, s'inscrit dans cette stratégie à long terme et à très long terme, de maîtriser du foncier sur la Commune. Afin de concourir à cet objectif de maîtriser du foncier sur la Ville, il est prévu de décliner une stratégie sur le foncier agricole. Ainsi, la Ville, par le biais d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie, la SAFER, dispose d'un outil de veille sur le foncier agricole, outil appelé Vigifoncier. Elle a, par ailleurs, aussi conventionné avec la SAFER sur la maîtrise et la gestion des biens sans maître. Enfin, par sa charte d'urbanisme, adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2021 à l'unanimité, la Ville s'est dotée d'un outil pour faire respecter ses souhaits et ses besoins dans les futures opérations de construction, en lien avec les acteurs de la construction, promoteurs ou particuliers (notamment les 35 % minimum de logements sociaux dans chaque programme de construction, avec un seuil de déclenchement fixé à 500 m² de surface de plancher). Les prescriptions prévues dans la charte seront opposables après approbation de la 3^e modification du PLU en cours (approbation à venir de Toulouse Métropole en Conseil métropolitain).

Sur les mobilités et les services. Les mobilités. Convaincu de la nécessité d'adapter les mobilités aux évolutions du territoire, l'exécutif, dans le cadre de ses compétences et en articulation avec la Métropole, s'engage pour apaiser la Ville et miser sur les transports alternatifs à la voiture individuelle. Depuis janvier 2023, au-delà du Linéo 11, dont le changement de tracé prévisionnel a permis une meilleure desserte pour la population cugnalaise (5 000 voyageurs par jour), le maillage du réseau de bus de la Ville a également évolué en portant une réflexion forte sur l'intermodalité et l'extension du réseau existant. La Ville a également sollicité Tisséo pour l'étude d'une liaison gare de Portet-sur-Garonne / Colomiers, en passant par le centre-ville et afin de desservir les quartiers nord de la Ville ainsi que le futur collège. En complément, la Ville propose une navette municipale permettant d'accompagner le décroisement des quartiers les plus isolés, tels que Hautpoul, et d'améliorer la desserte du collège Montesquieu et du lycée, en plus d'un service en ligne pour faciliter les réservations à la demande. Par ailleurs, côté automobile, afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière, une expérimentation « Ville à 30 » est prévue dès 2023, en misant sur l'abaissement des vitesses à 30 km/heure en dehors des liaisons interurbaines. Du côté des mobilités actives, la Ville est également volontaire, en articulation avec les services de la Métropole, au travers du déploiement d'un plan vélo pluriannuel qui se traduira aussi avec le Code de la rue, d'un travail autour du réseau express vélo et de la mise en place progressive de dispositifs de sécurisation des abords des écoles, reconnu largement au niveau de la Ville, de la Métropole et même au niveau national.

En ce qui concerne les services. La très forte croissance démographique nécessite une réflexion de fond, d'ores et déjà engagée sur l'adéquation, tant quantitative que qualitative, entre l'offre de services à la population et les besoins existants et futurs des administrés. À cet égard, et sur la dernière période, différentes initiatives ont été conduites, parmi lesquelles :

- l'accompagnement par la Commune pour l'installation d'une nouvelle maison d'assistante maternelle dans le cadre d'un partenariat innovant, avec un collectif d'assistantes maternelles réuni en association, initiative qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 16 berceaux pour les Cugnalais. Opération en partenariat, initié pour la première fois et reconnu et relevé par la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir le développer dans d'autres communes ;
- le portage fort par l'exécutif de la candidature de la Ville pour l'installation d'un 2^e collège, candidature retenue le 25 janvier 2022, pour faciliter l'accueil des collégiens Cugnalais au plus près sur le territoire communal ;
- le développement d'initiatives devant renforcer l'accès aux droits pour tous et les démarches de « Aller vers » ;

- la prise en compte d'un besoin renforcé pour l'accès aux soins et à la santé avec la mise en place d'une structure mobile (le Relais mobile) faisant l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou encore la perspective d'installation d'un Centre de santé avec le concours financier de la région Occitanie avec le salariat, dès le départ, de 3 médecins ;
- l'élaboration d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) pour la période 2023-2027, conclue avec la caisse d'allocations familiales le 10 mai 2023, définissant un plan d'actions, ayant valeur de projet social globale et posant des perspectives d'évolution et d'adaptation de l'offre des services à la population ;
- la candidature sur ce Conseil municipal, aujourd'hui même, vers l'accueil d'une agence France Services, favorisant le service public de proximité, avec 12 partenaires, les impôts, la justice, l'intérieur, la CAF, la Carsat, la CPAM, la MSA, le Pôle emploi, La Poste, le Crous, l'association contre l'illettrisme et la concurrence et les fraudes.

Les relations avec l'intercommunalité. L'enveloppe voirie. Dans son rapport, la Chambre fait mention de la place de la République en centre-ville, opération de voirie intitulée « aménagement centre-ville » et réalisée pour 3,5 millions d'€ en 2019-2020 sous le mandat précédent. Les échanges avec le pôle territorial sud de Toulouse Métropole, à l'époque de la création de la place, ont donné lieu à des divergences de vues sur les matériaux. Ces travaux ont été pris en charge par la Commune et non par l'intercommunalité, car la municipalité précédente avait jugé que le sujet était essentiel au vu du positionnement de cette place. Aujourd'hui, c'est donc la Commune qui a en charge l'intégralité de l'entretien de cette place. S'il est logique que la Commune agisse au niveau des espaces verts et de certains équipements, le fait que la Ville soit chargée de la propreté et du nettoyage, après le marché par exemple, pose question à l'équipe municipale. Par courrier du 22 mai 2022, et par cohérence quant à l'appartenance du domaine public de cette place centrale en cœur de ville, M. le Maire a demandé au Président de Toulouse Métropole que cette place revienne dans le domaine public et que son entretien soit d'une prise en charge par Toulouse Métropole. Cette demande a été acceptée sur le principe par Toulouse Métropole et par son Président, répondant tout à fait à une cohérence, avec un objectif opérationnel de mise en œuvre en janvier 2024.

La gouvernance et l'administration communale. Le règlement intérieur. En préambule, la Ville remarque que la Chambre régionale des comptes constate, dans son rapport, que les règlements intérieurs du Conseil, adoptés en 2014 et en 2020, sont conformes à la réglementation. Concernant le point sur l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le journal municipal, la Ville apprécie que la Chambre régionale des comptes note que le règlement intérieur du mandat 2020-2026 prévoit un agrandissement de l'espace réservé à ces derniers. Sur les diverses instances consultatives spécifiques, la Ville prend bonne note de l'observation de la chambre sur l'absence de présentation au Conseil municipal du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. Le rapport portant sur l'exercice 2022 a été présenté lors de la commission communale pour l'accessibilité de mars 2023 et en Conseil municipal du 14 juin 2023. Sur l'état annuel des indemnités à communiquer avant l'examen du budget. Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Le travail est en cours pour respecter cette obligation pour le vote du budget primitif de 2024.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, la maîtrise de la masse salariale est un enjeu financier majeur du présent mandat dans le contexte d'un besoin de services publics accru en raison d'une évolution démographique très dynamique. Toutes les possibilités sont à ce stade étudiées pour renforcer les outils de pilotage de la masse salariale et trouver des leviers pour dégager des marges de manœuvre financières. Le dialogue social a été réactivé dès les débuts du présent mandat. Un protocole d'accord sur les 1 607 heures a été signé avec les partenaires sociaux faisant de la collectivité de Cugnaux la première à s'engager dans cette démarche au sein de la Métropole.

L'acquisition d'un outil de prospective RH. La Ville a contractualisé avec un cabinet extérieur pour mettre en place un outil de suivi et de prospective de la masse salariale.

En ce qui concerne la poursuite du renforcement des compétences en interne de la direction des ressources humaines, la Ville cherche bien sûr à renforcer la direction des ressources humaines

en termes de moyens humains. À cet égard, il est prévu de recruter un directeur adjoint qui viendra compléter l'expertise de l'équipe en place, par la transformation d'un poste existant de responsable développement RH. Les procédures RH existantes ont été renforcées pour assurer une continuité de service et la permanence d'indicateurs RH suivis par des process de recrutement fixés et partagés pour garantir une égalité de traitement des candidats, un tableau des effectifs formalisé et une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences approfondies.

Les chantiers ouverts dès 2022 et en 2023. La mutualisation déjà effective des directions fonctionnelles entre la ville et le CCAS qui sera juridiquement sécurisé par une convention de mise à disposition de moyens dès le mois de septembre, la consolidation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec une application informatique créée en interne pour rendre le DUERP accessible à tous, le télétravail avec une expérience dès 2022 et une généralisation du dispositif en 2023, une démarche de prévention des risques psychosociaux avec l'aide d'un cabinet extérieur et l'accompagnement du Centre de gestion de la Haute-Garonne, un travail de réécriture des lignes directrices de gestion dans un objectif de conciliation de la politique RH, l'adoption lors du premier comité social territorial du 4 avril 2023 du règlement intérieur relatif aux nouvelles instances (comité social territorial et formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail), des travaux en cours sur le volet social (participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle à l'horizon 2024-2025 et à la prévoyance à horizon 2025-2026) et sur les autorisations spéciales d'absence qui feront l'objet d'une délibération dès le mois de septembre prochain.

La recommandation numéro 2 de la Chambre relative au temps de travail et la réponse de la Ville. En réponse à cette recommandation, mettre en œuvre un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail des agents dans le respect des exceptions fixées par la réglementation en vigueur, la Ville souhaite travailler sur ce sujet de suivi des horaires de travail dès 2023 pour envisager les options potentielles (pointage type badgeuse ou système de déclaration des horaires). Un échange sera organisé dans le cadre du dialogue social sur ce sujet.

La commande publique. Le volume des achats, la part des marchés publics et hors marché. Concernant le contrôle de la pertinence et de la régularité des volumes des achats réalisés hors marché, le service marchés publics a initié en 2022 une sensibilisation des services sur la question de la computation des seuils, de l'homogénéité et de la récurrence des achats. Le service marchés publics entend ainsi continuer en 2023 son travail de recensement et de suivi des contrats passés jusqu'à présent par les services hors commande publique.

Pour ce qui est du partage des compétences complexes entre l'exécutif et le Conseil municipal. Concernant la commission consultative des services publics locaux, la Ville s'engage à répondre aux exigences de présentation, à l'assemblée délibérante, de l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour ce qui est de la chaîne de l'achat, le guide de la commande publique sera bien révisé en 2023, il sera déposé sur l'espace documentaire nécessaire à tous les agents, afin d'assurer la visibilité la plus large possible.

Sur la recommandation numéro 3 de la Chambre relative à la commande publique et la réponse de la Ville. En réponse à cette recommandation, « procéder annuellement à un recensement des besoins de la Commune en tenant compte de leur caractère homogène, afin d'appliquer les procédures d'achat en conséquence et d'améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires ». Cette recommandation se mettra en œuvre dès la rentrée de septembre. La Ville de Cugnaux s'engage à mener une réflexion pour mieux recenser les besoins des services acheteurs. Ce recensement était effectué en début d'année N, une fois le budget voté en décembre N-1. Le recensement des marchés sera désormais effectué en plusieurs étapes, en amont et en aval du vote du budget, afin d'anticiper la programmation annuelle des achats par le service marchés publics en priorisant les marchés à lancer. En ce qui concerne le recours insuffisant aux accords-cadres en matière de travaux, le service marchés publics travaille depuis fin 2022 avec le service patrimoine bâti à la rédaction d'un accord-cadre de petits travaux tous corps d'état avec, pour objectif, des marchés notifiés dès fin 2023.

Pour ce qui est des finances, la qualité de l'information relative à l'activité de la Commune. La Ville de Cugnaux s'engage à se conformer à l'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que tous les ans un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration soient présentés en Conseil municipal. En outre, la Ville s'engage à respecter les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales en présentant chaque

année au Conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets établis par Toulouse Métropole.

La qualité de l'information budgétaire. La Ville réfléchit pour améliorer la communication et mettre en valeur des documents budgétaires sur son site internet afin d'améliorer sa transparence en la matière. La Ville s'engage à présenter, lors du débat d'orientations budgétaires de 2024, les engagements pluriannuels en précisant l'effort d'investissement dans la durée ainsi qu'en présentant le profil annuel d'extinction de la dette.

Le taux de réalisation. La Ville a déjà engagé dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 un travail sur le sujet afin d'identifier, lors du vote du budget supplémentaire 2022, les crédits budgétaires qui ne donneraient pas lieu à mobilisation budgétaire d'ici la fin de l'exercice en les supprimant. Le compte administratif 2022 présente un taux global de réalisation de 56% (contre 31% en 2021) pour les dépenses d'équipement et de 94% (contre 48% en 2021) en intégrant les reports de 2022 sur 2023. La Ville de Cugnaux sera également vigilante lors des prochains exercices sur l'amélioration de ces taux de réalisation.

En ce qui concerne la fiabilité des comptes. S'agissant du rattachement des charges réelles, la Ville a procédé aux écritures d'apurement pour les rattachements réalisés à tort sur l'exercice 2021 en régularisant les charges du constaté. Le service des finances a mené un travail fin 2022 auprès des services opérationnels pour améliorer sa gestion comptable en organisant des réunions de fin de gestion. À cet égard, le montant de rattachement en dépenses de fonctionnement s'élevait à 1,365 million d'€ en 2021. Il s'élève à 933 000 € au CA 2022 suite à un travail réalisé fin 2022 avec les services opérationnels, engagement par engagement, pour vérifier un service fait sur 2022.

S'agissant des amortissements, la Ville s'engage à mettre à jour la délibération du 24 mai 2012 concernant les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

S'agissant des provisions, la Ville prend acte des pratiques de provisionnement à adapter et s'engage à faire preuve de plus de rigueur dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Sur la régie et le contrôle interne sur l'utilisation des véhicules de service, la Commune s'engage à renforcer ses pratiques actuelles par la mise en place d'un carnet de bord. Et déjà, sur 13 véhicules, un dispositif de traçage a, d'ores et déjà, été mis en place.

Pour les ressources d'exploitation. Concernant la délibération numéro 38 du 19 mai 2021 relative à l'adoption des tarifs municipaux, la Chambre précise que cette modification n'a pas emporté l'adhésion de l'ensemble du Conseil municipal. Concernant la lettre d'un conseiller municipal d'opposition au Préfet, ce dernier répond par courrier joint en date du 28 juin 2021 qu'il ne lui appartient pas d'exercer un contrôle de légalité sur le fonctionnement du Conseil municipal.

Pour ce qui est du suivi pluriannuel des investissements, comme l'indique la Chambre, la municipalité n'a pas eu recours à une programmation pluriannuelle des investissements avant 2022. En effet, l'ordonnateur précédent, M. Alain CHALEON, souligne qu'il a réalisé un suivi informel de ses opérations d'investissement, mené par la direction générale, celle des finances et des directions opérationnelles sous le contrôle des adjoints au maire, chose que nous avons déjà évoquée. Par une démarche formalisée d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement, le présent exécutif a souhaité structurer sa démarche de grand projet pour l'avenir de la collectivité et estimer la soutenabilité financière de ses engagements pluriannuels. Après un premier PPI priorisé par les élus en février 2022, la Ville a revu sa prospective financière sur le premier trimestre 2023 pour tenir compte notamment de l'effet du dégel du point d'indice, de l'inflation hors norme et de l'impact de la prime Ségur. Un séminaire, rassemblant l'ensemble des élus de la majorité, sur le plan pluriannuel d'investissement, s'est tenu en mars 2023 dans le cadre de la clause de revoyure fixée par le plan pluriannuel d'investissement élaboré en février 2022.

En conclusion, la lecture du rapport définitif vient témoigner de la qualité de la gestion de la Ville, du respect des procédures et de la réglementation encadrant l'action publique communale. Selon l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. L'action municipale est guidée par ce principe.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitive à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

En application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et communiqué aux élus en même temps que la convocation. Il a donné lieu donc à ce débat.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des directions et leurs agents qui, par le travail qu'ils ont réalisé, en toute transparence, en toute collaboration avec le magistrat et le vérificateur de la Chambre régionale des comptes.

Entendu mon exposé et les prises de parole qu'il y a eues, il convient de prendre acte du débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Commune de Cugnaux sur les exercices 2016 et suivants et les réponses des deux ordonnateurs communiqués aux membres du Conseil municipal et annexés à la présente délibération.

Donc nous allons procéder au vote pour voter que nous avons bien pris acte. M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire.

Donc vous avez lu ladite délibération que nous avons tous eue, vous n'avez pas lu le rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est fort dommage, parce que ça rapporte plus à un bilan mi-mandat qu'un rapport de chambre, mais nous avons posé des questions avec M. BESNEHARD, ce n'est pas un détail quand même, les éléments sur les marchés publics où le premier adjoint a signé hors seuil. Et ensuite avec votre lecture, il y a quand même des réactions. La badgeuse / pointeuse pour le personnel municipal, c'est une première. Moi, à titre personnel, j'y suis plutôt défavorable. Vous dites le concours de la Métropole à Franczal. Mais Franczal, la Métropole n'apporte pas son concours, elle est chez elle, c'est elle qui décide, ce n'est pas une cogestion.

Ensuite, je vous remercie de faire référence à la charte de l'urbanisme mais la charte de l'urbanisme n'est pas née en 2021, elle est née bien avant. Et qu'avons-nous entendu en disant non proposable, ça ne sert à rien, ça n'a aucune concertation, ça ne sert à rien. Bon, on est ravis de l'avoir fait. C'est dommage, vous dites que le contrôle, il va jusqu'en 2023. C'est bizarre, pourquoi on n'a pas les chiffres de logements signés en 2022 ? Parce qu'en fait quand on compare, un mandat fait 6 ans. Et donc c'est bien de comparer de date à date. 2016 on aurait pu comparer à 2022. Par exemple, d'après les chiffres donnés par M. GOUDAL, c'est 200, même si on compte bien contester le chiffre du signé, ce n'est pas intéressant parce que les gens ne vivent pas sur des papiers, ils vivent sur des réalisés. Tout comme là, depuis 2023, vous en avez déjà signé 60 logements. Mais ça, c'est dommage, vous vous arrêtez en 2021. Vous pourrez voir la courbe. Bien sûr vous nous direz quand vous signerez le Pé d'Estèbe dans son intégralité.

Enfin, M. le Maire, il y a quand même une sémantique qui n'est pas neutre. La place de la République doit revenir dans le domaine public. Excusez-moi M. le Maire, le Code général de la propriété des personnes publiques, elle est dans le domaine public puisqu'elle est affectée à un service public et à l'usage de tous, et elle est propriété d'une collectivité publique. Elle est publique, elle n'a jamais été désaffectée, elle n'a jamais été déclassée ou quoi que ce soit.

Enfin, vous insistez sur un point, la stratégie foncière. C'est très intéressant, M. le Maire. On pourrait être très intéressés par la stratégie foncière, en particulier dans le domaine scolaire. Et on vous a déjà fait la remarque : le seul foncier, le seul et l'unique, qui était stratégique et nous en reparlerons après sur le jeu, et M. BESNEHARD a raison de parler de l'EPFL, on pourrait parler aussi de la dette différée au SDEHG, plus de 1 million et quelques de dettes transférées puisque maintenant nous n'avons plus de subventions, nous payons sur nos économies, nouveau montage très ingénieux. Mais le seul foncier intéressant, c'est le foncier à côté de l'école Léon Blum. Le seul qui pouvait immédiatement construire sur domaine public, sur le parking actuel pour agrandir la cuisine centrale, c'était celui-là. Et qu'est-ce que vous avez fait ? Alors là celui-là, pas de préemption EPFL, pas de programmation, celui-là direct, société Les Chalets, merci, on y va. Surprenant. Tout comme surprenant, quand on nous explique les densités, les hauteurs, enfin tout ce qu'on veut. Qu'avons-nous entendu sur le quartier Léo Lagrange ? Surdensifier tout ce qu'on va. Exceptionnelle densité, combien ? 71 logements sur la rue du stade. Là aussi, qu'avons-nous entendu, en particulier des habitants de la résidence d'à côté. Impossible, saturation. Alors là il n'y a plus le bus mais il y a ça.

Par contre, je maintiens notre question parce qu'elle n'est pas neutre quand même dans le rapport de la Chambre sur les marchés publics. La dénomination est quand même extrêmement précise, elle a des conséquences, je vais retrouver le texte si vous me donnez trois secondes. « Hors la

chambre constate que plusieurs actes d'engagement de marchés concluent pour des montants supérieurs au seuil de compétences de l'ordonnateur et qui nécessite donc pour leur adoption des délibérations spécifiques, délibération du Conseil municipal », on parlait de transparence mais l'instance la plus transparente, c'est le Conseil municipal « mentionne à tort la délibération générale comme origine de la compétence du signataire. »

Et enfin, M. le Maire, vous avez voulu insister sur le personnel. Mais ça va vous rappeler quand même le débat d'orientation budgétaire. Page 55 du rapport : « la rémunération du personnel a progressé de 13,8%, soit une hausse de 1,2 million€ correspondant pour moitié à la hausse de la rémunération des personnels titulaires », donc ça c'est le point d'indice « et pour moitié à la hausse des personnels contractuels. La maîtrise de la masse salariale apparaît donc perfectible. » Lorsque nous vous avons dit, à plusieurs reprises, que nous étions quand même surpris que philosophiquement, politiquement, vous ayez un tel recours au contractuel en commission, en Conseil au DOB, en Conseil au budget primitif. Circulez, il n'y a rien à voir, c'est une écriture comptable. Je constate quand même que la Chambre régionale des comptes donne des éléments différents. Donc M. ARTERO, pourrions-nous avoir des réponses sur les marchés ?

M. le MAIRE :

D'autres prises de parole ?

C'est noté donc on vous apportera les réponses en temps voulu.

Je vais faire voter la prise en compte, qu'on prenne acte qu'on a eu débat sur le rapport de la Chambre régionale sur les observations définitives. On est passés au vote, je suis désolé M. BESNEHARD, il fallait vous exprimer et lever la main.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je ne me suis pas exprimé, j'attendais [inaudible].

M. le MAIRE :

J'ai posé ... [intervention extérieure inaudible]. Je ne reviens pas dessus, on est passés au vote, on a déclenché la procédure de vote.

Donc nous adoptons à l'unanimité le fait d'avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Je vais faire une interruption de séance et donc nous coupons les micros.

Interruption de séance à l'issue du vote

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°99

Objet : Débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie sur la gestion de la commune de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Annexes : Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie

Lettre de l'ordonnateur M. Alain CHALEON
Lettre de l'ordonnateur M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-6 et L.243-9 ;

Vu le courrier d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Cugnaux à compter de 2016 jusqu'à la période la plus récente, reçu en mairie le 3 juin 2022 ;

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Commune de Cugnaux ainsi que les réponses distinctes des deux ordonnateurs de la Ville sur la période, reçus en date du 16 mai 2023, annexés à la présente délibération et télétransmis aux élus en même temps que la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal ;

Vu l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget - Marchés publics - Affaires générales réunie le 3 juillet 2023 ;

Par courrier du 16 mai 2023, la Chambre régionale des comptes Occitanie a notifié à la Ville de Cugnaux le rapport d'observations définitives (ROD) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Cugnaux sur les exercices 2016 et suivants, ainsi que les deux réponses des deux ordonnateurs sur la période.

Le contrôle, ainsi ouvert le 3 juin 2022, couvre le mandat de deux exécutifs en tant qu'ordonnateurs, celui de Monsieur Alain CHALEON de 2016 à 2020 en tant que précédent ordonnateur et celui de Monsieur Albert SANCHEZ, Maire de Cugnaux depuis juillet 2020.

Ce rapport est le fruit d'un travail basé sur la coopération et la transparence entre le Premier conseiller, le vérificateur de la Chambre régionale des comptes et les services de la Ville qui se sont mobilisés pour respecter les délais imposés tout au long de la période de contrôle (juin 2022 – mai 2023).

Pour rappel, le contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par la collectivité. La Chambre régionale des comptes n'apprécie pas l'opportunité des choix politiques des élus, mais elle se prononce sur la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Dans ce cadre, elle peut également être conduite à procéder à une évaluation des politiques publiques locales.

I. Une gestion saine des deniers publics relevée par la Chambre dans l'orientation de ses recommandations

A. Les trois recommandations de la Chambre

La synthèse réalisée par la Chambre met en exergue trois recommandations – dont une déjà en cours de mise en œuvre en 2023, à savoir :

- 1. Formaliser une stratégie foncière contribuant à la maîtrise opérationnelle du développement urbain. *Mise en œuvre en cours.***
- 2. Mettre en œuvre un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail des agents dans le respect des exceptions fixées par la réglementation en vigueur. *Non mise en œuvre.***

3. **Procéder annuellement à un recensement des besoins de la commune en tenant compte de leur caractère homogène, afin d'appliquer les procédures d'achat en conséquence et d'améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires. *Non mise en œuvre.***

Pour rappel, à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune sur la période 2009-2014, la Chambre avait formulé cinq recommandations.

B. Les axes d'amélioration déjà engagés par la Ville et devant être poursuivis sur la période à venir

En premier lieu, il est à noter l'absence de recommandation formulée par la Chambre sur la gestion financière de la collectivité, ce qui est extrêmement favorable et vient témoigner d'une bonne gestion des fonds publics.

A cet égard, **il est important de souligner le fort désendettement de la Ville ces dernières années.** La dette par habitant se situe, pour 2023, à 686 € - contre 1 018 € pour la moyenne nationale des communes de même strate (20 000 à 50 000 habitants). La dette par habitant a ainsi baissé de 321 € depuis le début du mandat (686 € en 2023 contre 1 007 € en 2020). Comme l'indique la Chambre dans la partie relative à l'encours de dette, « *la capacité de désendettement de la commune ayant été progressivement améliorée, elle se situe à 4,2 années* ».

Ensuite, les efforts mis en place pour mieux piloter la trajectoire pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être poursuivis, notamment par la priorisation opérée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement établi en 2022 avec une clause de revoyure annuelle.

Sur le volet « ressources humaines », il n'est pas fait mention de situation individuelle par la Chambre. Les régimes indemnitaires et les avantages en nature ont fait l'objet d'un traitement conforme au droit par l'administration communale.

Par ailleurs, la maîtrise de la masse salariale reste toujours un enjeu majeur pour la collectivité dans un contexte d'évolution démographique forte avec une demande de services publics accrue. Le contexte post-covid s'est accompagné d'une persistance des difficultés liées à la continuité de service et au recrutement. **La collectivité travaille à l'élaboration d'un plan d'actions** pour se doter d'outils efficaces de suivi de la masse salariale, de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration de son attractivité pour faciliter les recrutements.

II. Une croissance démographique et urbaine exceptionnelle qui a un impact majeur sur la demande de services et, notamment, de services publics à la population

A. La croissance démographique cugnalaise

Comme l'indique la Chambre dans sa synthèse, **Cugnaux « commune périurbaine du sud-ouest toulousain (...) a connu ces dix dernières années la croissance démographique la plus rapide de la métropole de Toulouse. Elle serait confrontée à un risque réel de dégradation de l'accessibilité des emplois et des services si la croissance urbaine n'était pas anticipée, ni accompagnée ».**

Cugnaux a dépassé le seuil des 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2023 : sa population totale est passée en dix ans de 16 042 habitants (au 1^{er} janvier 2013) à 20 358 habitants (au 1^{er} janvier 2023), soit une augmentation de 27%.

Comme le mentionne la Chambre, « *par sa population, (Cugnaux) se place au cinquième rang des 37 communes composant Toulouse Métropole, qui rassemble 796 203 habitants. Parmi les dix premières communes de ce classement, c'est Cugnaux qui a connu la croissance démographique*

*la plus rapide entre 2013 et 2019. Sa population s'est accrue de 2,54 % en moyenne chaque année, contre +1,2 % pour Toulouse . **La commune accueillant de nombreux ménages avec enfants, la proportion d'habitants de moins de 15 ans est plus élevée que la moyenne départementale (20,9 % contre 17%) (...).** Le nombre d'enfants de moins de 11 ans a augmenté de 17,3 % entre 2013 et 2018 ».*

Cette très forte croissance démographique est à mettre en corrélation avec l'urbanisation rapide observée ces dernières années.

Comme l'explique la Chambre, « *le programme local de l'habitat (PLH) 2014-2019 de Toulouse Métropole prévoyait la production de 6 500 logements par an, dont 160 à Cugnaux (...). **Le nombre de logements effectivement autorisés a atteint 277 dans la commune en moyenne annuelle au cours de la période 2016-2021(...). L'ouverture à l'urbanisation de Cugnaux a ainsi été large, au moins jusqu'en 2019** ».*

Cette urbanisation rapide et ses impacts sur la demande de services publics ont conduit, dès 2020, à un infléchissement volontaire sur l'habitat de la part du nouvel exécutif. En effet, « 142 logements ont été autorisés (en 2021), contre 318 en 2016 (soit -55%) ».

Durant la première année de mandat (juillet 2020-juin 2021), la Chambre relève que « *la nouvelle municipalité a instauré un « moratoire de fait » sur la délivrance des permis de construire pour des immeubles collectifs et autres projets d'habitat groupé ou maisons jumelées. Le nombre de logements autorisés a baissé de 65 %, passant de 295 à 104* ».

La dynamique démographique observée se traduit par une forte pression sur la demande en services publics et, plus particulièrement, dans le champ de l'éducation.

Chaque année, des ouvertures de classe en école publique sont ainsi réalisées sur la Ville. A cet égard, une ouverture de classe a été réalisée à la rentrée 2021-2022 en école maternelle et quatre pour l'année scolaire 2022-2023, dont trois en maternelle. Pour la rentrée scolaire 2023-2024, une ouverture en maternelle est à ce jour prévue.

Ces ouvertures de classe ont un effet immédiat sur les dépenses de la Ville – effet renforcé dans un contexte d'inflation hors norme. A cet égard, l'impact est majeur sur les charges de fonctionnement de la Commune. La Ville se doit d'assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (ALAE) ou les mercredis et pendant les vacances scolaires (ALSH). La restauration collective est prise en charge en régie par la cuisine centrale et l'entretien des locaux est réalisé par des agents municipaux.

Cette hausse observée des effectifs scolaires a conduit la Ville à programmer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2022, intitulée « Étude prospective sur les effectifs scolaires du 1^{er} degré à l'horizon 2032 ». Cette étude vient démontrer qu'un sixième groupe scolaire est nécessaire. La construction d'un sixième groupe scolaire et celle d'une nouvelle cuisine centrale ont donc été intégrées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Ville avec un montant de dépenses d'investissement de 18,9 M € sur la période 2023-2027.

Aujourd'hui, l'objectif de la Commune est bien de contenir son développement urbain pour se donner le temps de pouvoir fournir aux futurs habitants un niveau de services en adéquation avec leurs attentes, notamment en matière d'accueil des enfants scolarisés ou en matière de mobilité.

B. Le développement de la zone de Francazal

Le développement de la zone de Francazal est **un enjeu urbain et foncier majeur pour la Ville.**

Au sud de l'ancienne base aérienne de Francazal, Toulouse Métropole a acquis 38 hectares de friches en janvier 2020. Sur cette zone, se dessine le futur Campus des mobilités innovantes et décarbonées sous la forme de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est, à terme, d'y favoriser l'installation d'entreprises qui œuvrent en faveur des nouvelles mobilités terrestres et aériennes, utilisant des énergies non carbonées.

Dans le même temps, ce site sera aménagé de façon à proposer un cadre de vie qualitatif pour les riverains et les usagers, ouvert sur la ville, en lien notamment avec la Plaine des sports, qui centralise en proximité directe de la zone de Francazal, l'ensemble des infrastructures sportives de la Ville.

Par ce projet ancré dans le sud-ouest métropolitain, c'est un vrai rééquilibrage des grands projets d'aménagement, un pôle d'excellence à l'échelle de ce territoire, qui est enclenché, avec le concours de la Métropole et de la Région.

Au-delà de la perspective de création de 2 500 emplois à l'horizon 2030, des avancées concrètes et factuelles sur ce territoire sont à l'œuvre :

- le lancement du processus de concertation lié à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en mars 2023 ;
- la mise en conformité du PLU de Cugnaux en cours pour accueillir le Technocampus Hydrogène, futur centre de recherche le plus important d'Europe sur cette thématique ;
- l'implantation d'entreprises innovantes en matière de mobilités décarbonées.

Cette zone économique doit apporter à la Ville de nouvelles recettes fiscales en termes de foncier bâti notamment.

III. L'urbanisme, l'habitat, la mobilité et les services

En réponse à la recommandation n°1 : « Formaliser une stratégie foncière contribuant à la maîtrise opérationnelle du développement urbain. Mise en œuvre en cours ».

A. Urbanisme et habitat

1. Les deux études structurantes (en cours) pour définir des priorités de développement urbain

Le présent ordonnateur adhère pleinement à la nécessité de décliner une stratégie foncière et ce, d'autant plus, au regard de la loi Climat et Résilience et de la raréfaction du foncier que cette loi induit.

L'objectif de la Commune est de définir des priorités quant à son développement urbain afin de centrer son action et par conséquent les coûts et financements associés sur des secteurs géographiques bien établis.

Aujourd'hui, plusieurs études ont été lancées.

La première étude porte sur la requalification de l'avenue du Comminges en vue d'anticiper la mutation de cette zone et d'accompagner son développement par des orientations qui auront été préalablement déclinées dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La Commune a ainsi mis en place un partenariat avec l'Agence d'urbanisme et d'aménagement (AUAT) mais également avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) afin d'intervenir sur le portage foncier, que ce soit par des cessions par opportunité (vente amiable, déclaration d'intention d'aliéner (DIA), préemption) ou par prospection et négociation.

La deuxième étude porte sur le renouvellement urbain du centre-ville et la requalification des espaces publics autour du Quai des arts. L'objectif ici est de décliner :

- un projet urbain phasé dans le temps présentant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précises en termes de densification et requalification des espaces publics ;
- les coûts financiers directs et indirects afin de mettre en place l'outil financier adéquat en parallèle.

Néanmoins, les enjeux fonciers sur le développement urbain ne s'arrêtent pas là. Il est prévu un

travail sur 2023 afin :

- d'anticiper les projets d'équipements publics en zone urbaine (extension de groupe scolaire, élargissement de voies, création de cheminements piéton/cycle...);
- de cibler le foncier et d'engager les négociations par le biais de l'EPFL pour un portage si nécessaire.

2. La stratégie foncière, une préoccupation majeure de l'équipe municipale

Cette préoccupation se traduit, en premier lieu, par **la participation volontaire de l'exécutif à différentes instances à l'échelon métropolitain**. Ainsi, Monsieur le Maire :

- est membre du conseil d'administration de l'EPFL ;
- participe à la commission Aménagement et Politique Foncière (APF) de Toulouse Métropole ;
- a reçu une délégation permanente de la part du Président de Toulouse Métropole en tant que membre du bureau de Toulouse Métropole « *sur la cohérence et la complémentarité du projet d'aménagement de Francazal avec le développement de la Ville de Cugnaux* ».

Ensuite, **l'acquisition par la Ville en 2022 des 52 hectares de terrains destinés au maraîchage** s'inscrit dans cette stratégie, à long terme, de maîtrise du foncier sur la Commune.

Afin de concourir à cet objectif de maîtrise du foncier sur la Ville, il est prévu de décliner **une stratégie sur le foncier agricole**. Ainsi, la Ville, par le biais d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER), dispose d'un outil de veille sur le foncier agricole, outil appelé Vigifoncier.

Enfin, **par sa charte de l'urbanisme** adoptée en conseil municipal du 15 décembre 2021 à l'unanimité, la Ville s'est dotée d'un outil pour faire respecter ses souhaits et ses besoins dans les futures opérations de construction en lien avec les acteurs de la construction, promoteurs ou particuliers (notamment 35 % minimum de logements sociaux dans chaque programme de construction, avec un seuil de déclenchement fixé à 500 m² de surface de plancher).

Les prescriptions prévues dans la Charte seront opposables après approbation de la troisième modification du PLU en cours (approbation à prévoir de Toulouse Métropole en conseil métropolitain).

B. Mobilités et services

1. Les mobilités

Convaincu de la nécessité d'adapter les mobilités aux évolutions du territoire, l'exécutif, dans le cadre de ses compétences et en articulation avec la Métropole, s'engage pour « apaiser » la Ville et miser sur les transports alternatifs à la voiture individuelle.

Depuis janvier 2023, au-delà du Linéo 11, dont le changement de tracé prévisionnel a permis une meilleure desserte pour la population cugnalaïse (5 000 voyageurs par jour), le maillage du réseau de bus de la Ville a également évolué en portant une réflexion forte sur l'intermodalité et l'extension du réseau existant. La Ville a également sollicité Tisséo pour l'étude d'une liaison gare de Portet-sur-Garonne / Colomiers, afin de desservir les quartiers nord de la Ville et le futur collège.

En complément, la Ville propose **une navette municipale** permettant d'accompagner le décroisement des quartiers plus isolés, tels que Hautpoul et d'améliorer la desserte du collège Montesquieu et du lycée, en plus d'un service en ligne pour faciliter les réservations à la demande.

Par ailleurs, côté automobile, afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière, **une expérimentation « Ville à 30 » est prévue dès 2023** en misant sur l'abaissement des vitesses à

30km/h en dehors des liaisons interurbaines.

Du côté des mobilités actives, la Ville est également volontaire, en articulation avec les services de la Métropole, au travers :

- du déploiement d'un Plan vélo pluriannuel ;
- d'un travail autour du Réseau Express Vélo ;
- de la mise en place progressive de dispositifs de sécurisation des abords des écoles.

2. Les services

La très forte croissance démographique nécessite une réflexion de fond, d'ores et déjà engagée, **sur l'adéquation – tant quantitative que qualitative – entre l'offre de services à la population et les besoins existants et futurs des administrés.**

A cet égard et sur la dernière période, différentes initiatives ont été conduites, parmi lesquelles :

- L'accompagnement par la Commune pour **l'installation d'une nouvelle Maison d'assistantes maternelles (MAM)** dans le cadre d'un partenariat innovant avec un collectif d'assistantes maternelles réuni en association (mise à disposition de locaux) : l'initiative a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 16 berceaux pour les cugnalais ;
- Le portage fort par l'exécutif de la candidature de la Ville **pour l'installation d'un deuxième collègue – candidature retenue le 25 janvier 2022** – pour faciliter l'accueil des collégiens cugnalais au plus près sur le territoire communal ;
- Le développement d'initiatives devant renforcer l'accès aux droits pour tous et les démarches de « Aller vers » ;
- La prise en compte d'un besoin renforcé pour l'accès aux soins et à la santé, avec la mise en œuvre d'une structure mobile (Relais mobile) faisant l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou encore la perspective d'installation d'un Centre de Santé avec le concours financier de la Région Occitanie (dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public *Ma santé, Ma Région*) ;
- L'élaboration d'une **nouvelle Convention territoriale globale (CTG)** pour la période 2023-2027, conclue avec la Caisse d'allocations familiales le 10 mai 2023, définissant un plan d'actions ayant valeur de projet social global et posant des perspectives d'évolution et d'adaptation de l'offre des services à la population.

IV. Les relations avec l'intercommunalité

A. L'enveloppe voirie

Dans son rapport, la Chambre fait mention de la place de la République en centre-ville, opération de voirie intitulée « aménagement centre-ville » et réalisée pour 3,5 M € en 2019-2020, sous le mandat précédent.

Les échanges avec le pôle territorial Sud de Toulouse Métropole, à l'époque de la création de la place, ont donné lieu à des divergences de vues sur les matériaux. Ces travaux ont été pris en charge par la Commune et non par l'intercommunalité car la municipalité précédente avait jugé que le sujet était essentiel au vu du positionnement de cette place.

Aujourd'hui, c'est donc la Commune qui a en charge l'intégralité de l'entretien de cette place.

S'il est logique que la Commune agisse au niveau des espaces verts et de certains équipements, le fait que la Ville soit chargée de la propreté et du nettoyage après le marché de plein vent pose question à l'équipe municipale.

Par courrier de mai 2022 et par cohérence quant à l'appartenance au domaine public de cette place centrale en cœur de Ville, **Monsieur le Maire a demandé au Président de Toulouse Métropole que cette place revienne dans le domaine public et que son entretien soit donc pris en charge par Toulouse Métropole.** Cette demande a été acceptée sur le principe par Toulouse Métropole.

V. La gouvernance et l'administration communale

A. Le règlement intérieur

En préambule, la Ville remarque que la Chambre régionale des comptes constate, dans son rapport, que **les règlements intérieurs du conseil** adoptés en 2014 (mandat 2014-2020) et 2020 (mandat 2020-2026) **sont conformes à la réglementation**.

Concernant le point sur l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le journal municipal, la Ville apprécie que la Chambre régionale des comptes note que le règlement intérieur du mandat 2020-2026 « prévoit un agrandissement de l'espace réservé » à ces derniers.

B. Les diverses instances consultatives spécifiques

La Ville prend bonne note de l'observation de la Chambre sur l'absence de présentation au conseil municipal du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. Le rapport portant sur l'exercice 2022 a été présenté lors de la commission communale pour l'accessibilité de mars 2023 et en Conseil municipal du 14 juin 2023.

C. L'état annuel des indemnités à communiquer avant l'examen du budget

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent, chaque année, « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ». Le travail est en cours pour respecter cette obligation pour le vote du budget primitif 2024.

VI. Les ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale est un enjeu financier majeur du présent mandat, dans le contexte d'un besoin de services publics accru en raison d'une évolution démographique très dynamique.

Toutes les possibilités sont à ce stade étudiées pour renforcer les outils de pilotage de la masse salariale et trouver des leviers pour dégager des marges de manœuvre financières.

Le dialogue social a été réactivé dès le début du présent mandat. Un protocole d'accord sur les 1 607 heures a été signé avec les partenaires sociaux, faisant de la collectivité de Cugnax la première à s'engager dans cette démarche au sein de la métropole.

A. L'acquisition d'un outil de prospective RH

La Ville a contractualisé avec un cabinet extérieur pour mettre en place un outil de suivi et de prospective de la masse salariale.

B. La poursuite du renforcement des compétences en interne de la direction des ressources humaines

La Ville cherche à **renforcer la direction des ressources humaines en termes de moyens humains**. A cet égard, il est prévu de recruter un directeur adjoint qui viendra compléter l'expertise de l'équipe en place, par la transformation d'un poste existant de responsable développement RH.

Les procédures RH existantes ont été renforcées pour assurer une continuité de service et la permanence d'indicateurs RH suivis par :

- des process de recrutement fixés et partagés pour garantir une égalité de traitement des candidats ;
- un tableau des effectifs formalisé ;

- une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) approfondie.

C. Les chantiers ouverts dès 2022 et en 2023

- **la mutualisation déjà effective des directions fonctionnelles** entre la Ville et le CCAS qui sera juridiquement sécurisée par une convention de mise à disposition de moyens ;
- **la consolidation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** avec une application informatique créée en interne pour rendre le DUERP accessible à tous ;
- **le télétravail** avec une expérimentation dès 2022 et une généralisation du dispositif en 2023 ;
- **une démarche de prévention des risques psychosociaux** avec l'aide d'un cabinet extérieur et l'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) ;
- **un travail de réécriture des lignes directrices de gestion** dans un objectif de consolidation de la politique RH ;
- **l'adoption** lors du premier comité social territorial du 4 avril 2023 **du règlement intérieur** relatif aux nouvelles instances (comité social territorial et formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) ;
- **des travaux en cours sur le volet social** (participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle à l'horizon 2024-2025 et à la prévoyance à l'horizon 2025-2026) **et sur les autorisations spéciales d'absence (ASA).**

D. La recommandation n°2 de la Chambre relative au temps de travail et la réponse de la Ville

En réponse à la recommandation n°2 : « Mettre en œuvre un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail des agents dans le respect des exceptions fixées par la réglementation en vigueur ».

La Ville souhaite travailler sur ce sujet du suivi des horaires de travail dès 2023 pour envisager les options potentielles (pointage (type badgeuses) ou système de déclaration des horaires...). Un échange sera organisé dans le cadre du dialogue social sur ce sujet.

VII. La commande publique

A. Le volume des achats, la part des marchés publics et du hors marché

Concernant le contrôle de la pertinence et de la régularité des volumes des achats réalisés « hors marchés », le service marchés publics a initié en 2022 une sensibilisation des services sur la question de la computation des seuils, de l'homogénéité et de la récurrence des achats.

Le service marchés publics entend ainsi continuer en 2023 son travail de recensement et de suivi des contrats passés jusqu'à présent par les services hors commande publique.

B. Le partage de compétences complexe entre l'exécutif et le conseil municipal

Concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), la Ville s'engage à répondre aux exigences de présentation, à l'assemblée délibérante, de l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

C. La chaîne de l'achat

Le guide de la commande publique sera bien révisé en 2023. Il sera déposé sur l'espace

documentaire accessible à tous les agents afin d'assurer la visibilité la plus large possible.

D. La recommandation n°3 de la Chambre relative à la commande publique et la réponse de la Ville

En réponse à la recommandation n°3 : « Procéder annuellement à un recensement des besoins de la commune en tenant compte de leur caractère homogène, afin d'appliquer les procédures d'achat en conséquence et d'améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires. Non mise en œuvre ».

La Ville de Cugnaux s'engage à mener une réflexion pour mieux recenser les besoins des services acheteurs. Ce recensement était effectué en début d'année N une fois le budget voté en décembre N-1. **Le recensement des marchés sera désormais effectué en plusieurs étapes en amont et en aval du vote du budget**, afin d'anticiper la programmation annuelle des achats par le service marchés publics, en priorisant les marchés à lancer.

E. Le recours encore insuffisant aux accords-cadres en matière de travaux

Le service marchés publics travaille depuis fin 2022 avec le service patrimoine bâti à la rédaction et la passation **d'un accord-cadre de petits travaux tous corps d'état** avec pour objectif des marchés notifiés dès fin 2023.

VIII. Les finances

A. La qualité de l'information relative à l'activité de la Commune

La Ville de Cugnaux s'engage à se conformer à l'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que tous les ans, **un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration** soit présenté en conseil municipal.

En outre, la Ville s'engage à respecter les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales en présentant chaque année au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, et des déchets établis par Toulouse Métropole.

B. La qualité de l'information budgétaire

La Ville réfléchit pour améliorer la communication et mettre en valeur les documents budgétaires sur son site internet afin d'améliorer sa transparence en la matière.

La Ville s'engage à présenter lors du débat d'orientations budgétaires 2024 les engagements pluriannuels en précisant l'effort d'investissement dans la durée ainsi qu'en présentant le profil pluriannuel d'extinction de la dette.

C. Les taux de réalisation

La Ville a déjà engagé dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 un travail sur le sujet afin d'identifier, lors du vote du budget supplémentaire 2022, les crédits budgétaires qui ne donneraient pas lieu à mobilisation budgétaire d'ici la fin de l'exercice, en les supprimant. Le CA 2022 présente un taux global de réalisation de 56% (contre 31% en 2021) pour les dépenses d'équipement et de 94% (contre 48% en 2021) en intégrant les reports de 2022 sur 2023. La Ville de Cugnaux sera également vigilante lors des prochains exercices sur l'amélioration de ses taux de réalisation.

D. La fiabilité des comptes

S'agissant du rattachement des charges réelles, la Ville a procédé aux écritures d'apurement pour les rattachements réalisés à tort sur l'exercice 2021 en régularisant les charges constatées. Le service des finances a mené un travail fin 2022 auprès des services opérationnels pour améliorer sa gestion comptable en organisant des réunions de fin de gestion.

A cet égard, le montant de rattachements en dépenses de fonctionnement s'élevait à 1,365 M € sur 2021 et s'élève à 0,933 M € au CA 2022, suite à un travail réalisé fin 2022 avec les services opérationnels, engagement par engagement, pour vérifier un service fait sur 2022.

S'agissant des amortissements, la Ville s'engage à mettre à jour la délibération du 24 mai 2012 concernant les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien.

S'agissant des provisions, la Ville prend acte des pratiques de provisionnement à adopter et s'engage à faire preuve de plus de rigueur dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

E. Les régies et le contrôle interne sur l'utilisation des véhicules de service

La Commune s'engage à renforcer ses pratiques actuelles par la mise en place d'un carnet de bord. Sur 13 véhicules, un dispositif de traçage a, d'ores et déjà, été mis en place.

F. Les ressources d'exploitation

Concernant la délibération n°38 du 19/05/2021 relative à l'adoption des tarifs municipaux, la Chambre précise que : « *cette modification n'a pas emporté l'adhésion de l'ensemble du conseil municipal* ».

Concernant la lettre d'un conseiller municipal d'opposition au Préfet, ce dernier répond par courrier joint en date du 28 juin 2021 qu'« *il ne (lui) appartient pas d'exercer un contrôle de légalité sur le fonctionnement du conseil municipal* ».

G. Le suivi pluriannuel des investissements

Comme l'indique la Chambre, « la municipalité n'a pas eu recours à une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avant 2022 ». En effet, l'ordonnateur précédent, Monsieur Alain CHALEON, « *souligne qu'il a réalisé un suivi informel de ses opérations d'investissement, mené par la direction générale, celle des finances et des directions opérationnelles sous le contrôle des adjoints au maire* ».

Par une démarche formalisée d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), le présent exécutif a souhaité structurer sa démarche de grands projets pour l'avenir de la collectivité et estimé la soutenabilité financière de ses engagements pluriannuels.

Après un premier PPI priorisé par les élus en février 2022, la Ville a revu sa prospective financière sur le premier trimestre 2023 pour tenir compte notamment de l'effet du dégel du point d'indice, d'une inflation hors norme et de l'impact de la prime Ségur.

Un séminaire rassemblant l'ensemble des élus de la majorité sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) s'est tenu en mars 2023 - dans le cadre de la clause de revoyure fixée par le plan pluriannuel d'investissement élaboré en février 2022.

En conclusion, la lecture du rapport définitif vient témoigner de la qualité de la gestion de la Ville, du respect des procédures et de la réglementation encadrant l'action publique communale.

Selon l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». L'action municipale est guidée par ce principe.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions*

qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et communiqué aux élus en même temps que la convocation ; il donne lieu à un débat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Commune de Cugnaux sur les exercices 2016 et suivants et les réponses des deux ordonnateurs, communiqués aux membres du conseil municipal et annexés à la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Reprise de la séance

2 – Cession d'une tondeuse autoportée

M. le MAIRE :

Nous reprenons la séance du Conseil municipal et donc toujours au chapitre des finances, nous passons un 2^e point qui concerne la cession d'une tondeuse autoportée. je passe la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Il s'agit bien d'une délibération relative à la cession d'une tondeuse autoportée. Je n'ai pas grand-chose à dire là-dessus si ce n'est que cette tondeuse en question, qui date de 2005, n'était plus totalement adaptée à notre besoin et que c'est pour cela, bien qu'elle soit en état de marche, que nous l'avons vendue. J'en reste là.

M. le MAIRE :

Très bien. Des questions ou des prises de parole ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°100

Objet : Cession d'une tondeuse autoportée

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines affaires relevant normalement du conseil municipal ;

Considérant le montant final de la vente, supérieur à 4 600 € ;

La Ville est propriétaire d'une tondeuse autoportée de marque Etésia H124D, mise en service en 2005.

N'ayant plus d'utilité pour les services de la Ville, elle a été mise en vente sur la plateforme d'enchères Agorastore entre le 16 et le 26 juin 2023.

A l'issu de cette publicité, l'offre économiquement la plus avantageuse a été effectuée par la SCI

CHARLEBERN (n° siret 444204606) domiciliée 1, rue du château – 76540 Le Mauconduit pour un montant total de 6 615 € (six mille six cent quinze euros) TTC. Il est précisé que la tondeuse sera remise en même propre et en l'état à l'acquéreur, qui sera chargé de la récupérer par ses propres moyens aux ateliers municipaux de la Ville.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la tondeuse autoportée de marque Etésia, modèle H124D à la société civile SCI CHARLEBERN au prix de 6 615 € (six mille six cent quinze euros) TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette cession.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

3 – Acquisition d'un local situé 8, rue Pré Vicinal

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre urbanisme et une première délibération concernant l'acquisition d'un local situé 8 rue du Pré Vicinal, je passe la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci.

Par DIA reçue le 14 février 2023, la Commune a été informée de la vente des lots de copropriété numéros 13, 27 et 28 dépendant d'un ensemble immobilier situé au 8 rue du Pré Vicinal cadastré section BK numéro 275 d'une superficie de 539 m². Le prix de ce local : 240 000 €. Ces locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sont d'une surface utile de 117 m² environ. Anciennement banque puis salon d'esthétique, ces locaux sont composés d'une pièce principale, d'un local cuisine et d'un WC et de plusieurs salles pouvant être aménagées en bureaux. Suite à la visite du bien le 21 mars dernier, il a été proposé d'acquérir ce bien en vue d'y installer des équipements publics. Les conditions de la vente, les propriétaires sont les conjoints PAYRAU, VAURABOURG, ROBEC-THEROND et PELER. Le bien acquis, c'est le lot de la copropriété telle que je viens de le préciter. Et le prix, 240 000 €, confirmé par l'avis des domaines ci-joint à la délibération, en date du 24 mars. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés), sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition des lots de copropriété 13, 27, 28 à l'adresse indiquée pour le prix de 240 000 € et de mandater l'office notarial de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER, Myriam BARTHES-ATTARD en vue de la signature de l'acte authentique, et à autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire, je m'empresse avant que vous ne mettiez au vote.

Pourriez-vous nous préciser l'affectation à venir de ce local ? Oui service public, mais je voudrais que vous puissiez préciser.

M. le MAIRE :

Alors, ce local a été acquis pour y faire un équipement public. On travaille aussi [intervention extérieure inaudible]. Vous posez la question que va devenir ce local. Donc ce local, comme il est précisé clairement, de mémoire, dans l'avis des domaines dans le chapitre 3.3 DIA numéro 31, etc. de 240 000 €, la Commune de Cugnax souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle BK 275, constituée d'un local à usage d'activité, la Commune souhaite y installer un café associatif ainsi que des services municipaux. Vous avez la réponse, elle était écrite dans la délibération.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je posais simplement la question de savoir si une association était un service public, ça allait un peu de pair.

M. le MAIRE :

Si une association est un service public ?

M. Jérôme BESNEHARD :

Je vous pose la question.

M. le MAIRE :

Je ne sais pas. Vous devez le savoir, vous.

M. Jérôme BESNEHARD :

C'est vous qui attribuez sur ce local-là la fonction d'accueil de service public.

M. le MAIRE :

Je considère que l'activité d'une association, type Relais Citoyens, puisque ce sera un lieu relais citoyens qui sera mixé entre les services publics et une association, pour moi c'est du service public de proximité qui va créer du lien avec les citoyens, ça c'est du service public. Le service public, il ne faut pas... Il y a le service privé, le service public. Il y a, heureusement, je ne vais pas vous faire l'affront d'interroger M. SILVEIRA. La réserve citoyenne c'est un service public. Alors effectivement ce n'est pas un service public au sens du grand S et du grand P mais oui, c'est un service public parce qu'on en a besoin d'un service public M. BESNEHARD. Parce que si on avait un peu plus de services publics, on n'aurait pas ce qui se passe dans les quartiers aujourd'hui.

M. Jérôme BESNEHARD :

Vous oubliez où je travaille M. le Maire, merci beaucoup.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup, c'est noté. D'autres prises de parole ?

M. Jérôme BESNEHARD :

C'est comme le bon chasseur et le mauvais chasseur, il y a le bon service et le mauvais service public.

M. le MAIRE :

Ça faisait longtemps que vous ne l'aviez pas sorti !
M. ANDREU, je pense que vous avez levé la main.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Absolument M. le Maire. En préambule, la dernière personne qui a parlé des chasseurs dans notre Conseil municipal, c'est M. KARMANN.

M. le MAIRE :

C'est vrai. Mais je l'en ai remercié et je remercie M. BESNEHARD d'avoir parlé des chasseurs.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Alors M. le Maire, juste, pour essayer de comprendre. Globalement donc on a fait le débat d'orientations budgétaires, on a fait la Chambre régionale des comptes, on a compris la stratégie foncière, très bien. Là maintenant, on rentre dans autres choses, on rentre dans Monopoly Cugnaux. Donc les deux rues où il faut investir, c'est rue du Pré Vicinal et avenue du Comminges. Là, nouveauté. Je fais une intervention globale et après, je poserai une question pour la 2^e délibération. Donc maintenant, la rue du Pré Vicinal c'est le nouveau, on fonce donc on achète le 8, puis on achète le 12 ; l'avenue du Comminges, on a déjà acheté une partie de la rue de la Cressonnière, on demande à la Métropole 2 DIA pour 2 terrains, pareil sur le boulevard du Comminges ; on fait Francazal. Enfin je n'ai pas compté, on doit être à 3 millions à peu près tout compris, on n'est pas loin. Sur celui-là, j'ai déjà une question technique. C'est très intéressant, merci Mme BENA de nous avoir mis la DIA. Mais là, la délibération, on achète par préemption ou gré à gré ?

Gré à gré, merci M. GOUDAL. Donc là, votre avis des domaines, il est basé sur une DIA puisque c'est ce qu'il y a écrit, DIA, 240 000 €, la Commune de Cugnaux, etc. On a quand même un vrai sujet sur ce point parce qu'on a, acte 1, un arrêté du vice-Président à la politique foncière, M. FOUCHIER, qui autorise la mairie de Cugnaux à utiliser le droit de préemption métropolitain pour un service public, c'est ce qui est écrit, c'est là où il y a écrit un équipement public à destination de services publics. Mais si vous voulez, on reliera la DIA parce que là aussi, et je vous rappelle que nous vous avons écrit en avril, jamais eu de réponse. Quand même, premier point, vous demandez un droit de préemption, vous parliez tout à l'heure de transparence, aucune réponse, nous n'existons pas. Deuxième point, nous avons une décision, L. 2122-22, au dernier Conseil municipal où vous nous dites que vous avez utilisé le droit de préemption, très bien. Et là, on vous demande à trois reprises qu'est-ce qu'il y a là-dedans, on ne parle plus de services publics, on parle d'équipement public, très bien. Arrive, phase 3 de la fusée, la délibération où on achète. Et là, on comprend qu'on n'achète plus par le droit de préemption mais on l'achète au gré à gré. Moi je veux bien mais M. le Maire, quand vous dites, c'est dans la délibération, non. Un avis des domaines est une pièce obligatoire que vous devez fournir lorsque vous achetez à plus de 180 000 €. Ce n'est pas une annexe de la délibération. Je veux dire que vous ne nous présentez pas là, la convention d'occupation de services publics du 8 rue du Pré Vicinal nous disant que nous avons décidé de mettre ça, ça et ça. Pas du tout. Et la preuve en est, qui est très intéressante, nous avons, dans la délibération, la mention équipement public, qui est en effet différente de services publics. Parce qu'en effet, une association est une personne morale de droit privé, à qui on peut lui confier un service public, soit par marché public, soit par délégation de service public. Très bien. Ça c'est un premier point. Maintenant, 4^e phase, vous nous annoncez un Relais Citoyen. Alors je comprends que dans toute cette frénésie d'achats de propriétés, 240 000 € c'est peanuts. Mais quand même, là, on est à la délibération d'achat. Rassurez-moi, vous connaissez quand même le programme que vous voulez mettre dedans ? Vous êtes quand même en mesure de dire, extension du CCAS, donc là accessoirement, ça voudrait dire un transfert et avec une convention de charge Ville/CCAS pour le budget, un café associatif, ça a l'air d'être l'arlésienne, on l'a compris puisqu'on lit les réseaux sociaux. C'est fabuleux dans cette mairie, on a plus d'informations par les réseaux sociaux qu'en tant qu' élu, où on lit, l'atelier 8 est installé, il va ouvrir, combien, quelle superficie, autres. Nous, on vous a fait une proposition au dernier Conseil municipal, qui nous semble encore d'opportunité. Affectez-le immédiatement au Centre de santé régional. Ça nous semble pertinent, le CCAS est à côté, on pourra en reparler encore avec Mme LIMONDIN, nous ne sommes pas favorables à l'Algeco sur l'espace vert du Vivier, nous pensons que le foncier de la ferme de Boyer que nous avons acquis doit servir à autre chose. Mais là, on ne passe plus à l'intention, vous nous demandez d'acter, de vous autoriser à acheter. Pouvez-vous nous dire quels services et dans ce cas-là pourquoi dans la délibération, vous ne dites pas clairement services municipaux, services CCAS, ou Maison France Services ? Je ne sais pas, on n'est pas en gestion, on ne sait pas les informations. Et vous dites café associatif, convention, bail, délégation de services publics, marchés publics. Et qu'est-ce qu'un Relais Citoyen ?

M. le MAIRE :

M. BESNEHARD, allez-y.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je complète le propos de mon voisin. Pour ce café associatif, avez-vous prévu, et si oui, à quel montant, un loyer ?

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté nous allons passer au vote.

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 8 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°101

Objet : Acquisition d'un local situé 8, rue Pré Vicinal
Service : Urbanisme
Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL
Annexes : Plan de situation et Avis des domaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines du 24 mars 2023 ;

Contexte :

Par DIA n°3115723022 reçue le 14 février 2023, la Commune a été informée de la vente des lots de copropriété n°13, 27 et 28 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Cugnaux, 8 rue Prévicinal, cadastré section BK n° 275, d'une superficie de 539m², au prix de 240 000 €.

Ces locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sont d'une surface utile de 117 m² environ. Anciennement banque puis salon esthétique, ces locaux sont composés d'une pièce principale, d'un local cuisine, d'un WC et de plusieurs salles pouvant être aménagées en bureaux.

Cf plan de situation en annexe et photos du local.

Suite à la visite du bien le 21 mars 2023, il a été proposé d'acquérir ce bien en vue de mettre en place un relais citoyen qui aura pour objectif de promouvoir le lien social et les solidarités de proximité, de promouvoir la participation citoyenne et d'animer la vie locale.

Conditions de la vente :

- Propriétaires : consorts Payrau, Vaurabourg, Robec-Therond et Peler

- Bien acquis : lots de copropriété n° 13, 27 et 28 sis 8 rue Pré Vicinal à Cugnaux dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BK n°275 d'une superficie de 539 m²
- Prix : 240 000 €, confirmé par l'avis des domaines ci-joint en date du 24 mars 2023

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des lots de copropriété n°13,27 et 28 sis 8, rue du Pré Vicinal à Cugnaux, dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BK n°275, d'une superficie de 539 m² pour un prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) ;
- **MANDATE** l'office notariale de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Séverin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD en vue de la signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : -

4 – Acquisition d'un local situé 12, rue Pré Vicinal

Départ de M. ARTERO, porteur de la procuration de Mme DROUILLET à 19h45

M. le MAIRE :

Deuxième délibération, sur l'acquisition d'un local situé 12 rue du Pré Vicinal dans le chapitre urbanisme, je vous repasse la parole M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci. La Commune a été informée de la vente des lots de copropriété numéros 37, 82 et 83 dépendants d'un ensemble immobilier situé au 12 rue du Pré Vicinal cadastre et section BK numéro 24 d'une superficie de 947 m², correspondant respectivement à un local professionnel et deux places de stationnement au prix de 168 000 €. Ces locaux, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble, sont d'une surface loi Carrez totale de 79,94 m², composés d'une entrée, d'un espace de réception, de deux pièces comprenant une espace cuisine, un espace bureau, de deux espaces de stockage et d'un WC. Suite à la visite du bien, il a été proposé d'acquérir ce bien au prix négocié de 150 000 € en vue d'y installer des équipements publics. Conditions de la vente : les propriétaires SCI PROBAR, le bien acquis je viens de le décrire, le prix négocié également, il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (les frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition au prix de 150 000 €, de mandater l'étude Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD en vue de la signature de l'acte authentique et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération. ?

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Une question qui, de toute façon, n'aura pas de réponse. M. le Maire, pourriez-vous nous dire quels types d'équipements publics occuperont le 12 ?

M. le MAIRE :

Compte tenu de l'ensemble des besoins de la collectivité en équipements publics, la réflexion est en cours.

D'autres prises de parole ? M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire.

Donc là, c'est une nouveauté, donc là on est à moins de 180 000 € donc on peut s'affranchir des domaines. C'est du gré à gré, ça sort de nulle part, c'est intéressant. Peut-être que vous avez prévu d'y mettre la Maison de santé, peut-être, ou la maison France Services. Mais c'est quand même extraordinaire. Donc je pense à tous les Cugnais qui nous écoutent, comme on vous l'a déjà dit, je pense que si vous voulez vendre quelque chose dans Cugnaux, appelez d'abord la mairie, ils vous diront s'ils sont intéressés ou pas et après, vous aurez peut-être une chance de l'avoir. C'est quand même très surprenant. Alors, vous avez pris une stratégie de ne pas répondre, je rappelle juste à tous les Cugnais qui nous écoutent, vous avez élu Cap Citoyen, charte Anticor, transparence, éthique, tout ce que vous voulez. Là on est à 400 000 € d'achats de biens privés, on ne sait pas pourquoi, on n'a pas de réponse. Je veux juste préciser un détail puisque j'ai cru comprendre que vous avez été un petit peu, pas traumatisé, mais échaudé d'un Conseil municipal qui a fini à 1h15. Déjà on aurait économisé 2 heures sans le premier. Deuxièmement, vous avez divisé par 2 le nombre de Conseils municipaux, comparé à l'année précédente. Et qu'accessoirement, le Conseil précédent faisait plus de 850 pages de documents. Et donc en effet,

4h50 pour 850 pages c'est correct. Vous faites le choix du mutisme, on ne le comprend pas. Parce que, comme vous l'avez dit, c'est très bien, vous avez cité la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui est très citée par vos amis de la France insoumise. Ils la citent constamment. Là, excusez-nous mais M. le Maire, en ne donnant aucune réponse publique sur la destination d'une acquisition, c'est quand même très étrange. Pouvons-nous savoir, M. le Maire, vous n'achetez pas un local sans savoir ce que vous allez y faire dedans, pouvez-vous nous dire si ça a vocation à être provisoirement le Centre de santé régional ?

M. le MAIRE :

Alors, vous saurez tout ça dans quelques semaines puisque nous y réfléchissons et on va se laisser le temps de réfléchir. De toute manière il y a tellement de besoins dans la collectivité, comme on l'a évoqué tout à l'heure sur le rapport de la Chambre régionale des comptes que, ne vous inquiétez pas, il y aura bien un équipement public dans ce bâtiment. D'autres prises de parole ? M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Une fois encore, je reprends votre propos. S'il y a tellement besoin d'installations publiques, pourquoi ne pas affecter le 8 exclusivement à ce besoin d'installations publiques ? Et pourquoi octroyer un peu d'espace du 8, puisque nous sommes dans une telle pénurie, pourquoi l'octroyer à une association, comme le dit M. ANDREU-SEIGNÉ, de droit privé, fut-elle dotée des meilleures intentions ?

M. le MAIRE :

J'ai bien compris que vous êtes contre le café associatif, je l'ai bien compris, il n'y a pas de problème, ce n'est pas la peine de le répéter 10 fois, vous êtes contre, vous l'avez affiché clairement, j'ai bien compris, ce n'est pas la peine de me le répéter, j'ai bien compris que vous étiez contre le café associatif.

M. Jérôme BESNEHARD :

Ce n'est pas du tout le propos. En Conseil démocratique j'avais même avancé ce projet-là. Malheureusement, il y a un cadre, moi je vous pose la question sur le cadre. Vous faites l'acquisition d'un bien pour services publics, vous pouvez bâiller tout ce que vous voulez.

M. le MAIRE :

Je ne bâille pas, je me détends la mâchoire.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je vous pose la question, est-ce que c'est véritablement pour services publics ?

M. le MAIRE :

Merci M. BESNEHARD. Ne vous inquiétez pas, on fait les choses dans les règles de l'art, dans la légalité. Et puis effectivement, si vous avez un doute, n'hésitez pas à faire un recours auprès du tribunal administratif, ils se prononceront. Comme ça un tiers pourra se prononcer sur est-ce que nos services, qui prennent attache de nombreux services publics de notre pays, sont dans l'illégalité ou pas ?

Oui, Mme EL BAHLAOUI.

Mme Rachida EL BAHLAOUI :

Merci M. le Maire.

En fait, je pense que le sujet ce n'est pas être contre le café associatif, sincèrement. Ce n'est pas ça le souci. Le projet, on en avait entendu parler il y a un moment. On sait qu'il y a tout un groupe qui y travaille, c'est une belle chose. Ce qui surprend, ce sont les fonds qui sont alloués à une association qui n'existe peut-être même pas encore. Alors que dans Cugnax, des associations il y en a plein qui œuvrent pour le bien-être de tous, je pense que c'est ça qui pose problème.

M. le MAIRE :

D'accord, c'est noté.

Alors, sur Cugnax, on a plein d'associations sportives, le rugby, le basket, le tennis de table, le ping-pong, j'en passe, et des associations culturelles qui occupent même la salle d'à côté. Et toutes ces associations, on leur met à disposition des locaux. Ce n'est pas extraordinaire, c'est ce qu'on fait et je tiens à remercier Matthieu LAGOUTE et Dorine BENA sur la délégation sports, qui travaillent au quotidien, notamment avec l'Omnisports, pour que toutes les sections sportives aient des locaux adaptés et il y a de la demande, ça c'est pour les sports. Et donc toutes les associations sportives ont des locaux, parce qu'ils ont un service public à assurer, par exemple apprendre à nager, que nos gamins fassent du sport et c'est un service public ça, même si c'est fait par des associations de droit privé. Et je passe sur la culture et le monde associatif et le monde caritatif que nous accompagnons, parce que le service public aujourd'hui est tellement mal qu'on a besoin, malheureusement, de bénévoles pour assurer ce service à la population. Et oui, oui, c'est là ce qui nous différencie, entre vous et nous, c'est que nous, on est prêts à accompagner toutes les associations. Et cette association, ce n'est pas pour avoir des bières ou fumer des pétards, c'est parce qu'on veut créer du lien, on a besoin de liens dans cette Ville/ Et cette association, ça s'appelle le Relais Citoyen, ce n'est pas le hasard, et cette association ne prendra pas tout le local, cette association prendra une partie du local. Le but, c'est que cette association travaille avec les services publics parce que les services publics qui créent du lien, il y en a sur la collectivité. Donc c'est la complémentarité entre ce que vous appelez, vous, le privé, qui là, est une association gérée par des bénévoles dont le but, ce n'est pas de faire des bénéfices, je vous le rappelle, et donc de trouver la bonne intelligence pour que cette association, même si vous dites qu'elle est récente, enfin je veux dire, s'il y en avait d'autres sur la Commune, on les aura accompagnées aussi sans problème.

Oui, Mme EL BAHLAOUI.

Mme Rachida EL BAHLAOUI :

Juste pour compléter, j'aurais trouvé personnellement plus de cohérence, compte tenu de la surface qu'il y a dans ces locaux, qu'il y ait par exemple une maison des associations. Il y a des associations sur Cugnax qui n'ont pas de point de chute ou de point où se retrouver. Personnellement, une maison d'associations, ça m'aurait plus parlé que de l'accorder à une seule association voilà tout simplement.

M. le MAIRE :

Merci. Alors, peut-être Mme BENA qui est en charge de ce dossier. Je vais donner la parole à Mme HANDSCHUTTER mais d'abord Mme BENA qui a demandé la parole.

Mme Dorine BENA :

Juste pour préciser, le Relais Citoyen, qui n'est pas le nom de l'association mais le nom du local en tant que tel, de l'équipement public, il y a eu une petite confusion en parlant, ce sera une structure hybride en réalité. Ça sera un lieu ressources comme on a l'usage de le dire sur la démocratie partagée. Donc ce n'est pas une maison des associations, c'est volontaire que ça ne soit pas une maison des associations. Au contraire, le but c'est de valoriser les démarches habitantes, de promouvoir les initiatives citoyennes. Et pour ça, dans ce local, sans rentrer trop

dans le détail parce qu'en fait, c'est encore en construction avec l'association dont vous avez parlé, avec les services municipaux, basculer les services municipaux dans cette structure qui seront concernés. Mais le but, c'est d'avoir une structure hybride qui a des services municipaux en lien avec la démocratie partagée et l'association qui dynamisera un peu cette structure par l'activité du café associatif et qui a un nom propre, qui est en effet, comme le disait M. ANDREU-SEIGNÉ, *L'Atelier du 8*.

M. le MAIRE :

Merci Mme BENA. Mme HANDSCHUTTER.

Mme Sophie HANDSCHUTTER :

Je tenais à remercier M. le Maire pour cet investissement qui va permettre aux associations, et comme l'a expliqué Dorine, et que je remercie beaucoup puisqu'elle a un petit peu remplacé cette place qui était vide à cause de, comme vous le savez, des problèmes de santé que je rencontre. Je vois quand même que vous êtes très intéressés par le fait qu'il y ait un espace, pour qu'il y ait une rencontre entre les diverses associations, avec les Cugnalais, avec des échanges, même, et vous le savez bien M. ANDREU, puisqu'on se connaît depuis si longtemps, que je ne suis pas le maître mot en politique et je ne ferai pas de chimère, ni de jeux de mots. Je suis quand même ravie de vous faire part que je vais bientôt revenir et bientôt aider notre amie que je remercie, puisqu'elle a mis beaucoup de lumière dans ma noirceur. Quand elle m'appelait, elle me disait, ça y est, on va avoir des locaux, on va pouvoir avancer. Je vous assure que tout ça c'est merveilleux et je tenais vraiment à la remercier profondément, et aussi cet investissement, quand j'ai vu arriver cet investissement, je me suis dit, ça y est, on va avoir quelque chose. Je comprends très bien que politiquement, on va faire entre, mais tout ça va être réglé, tout ça sera fait dans les règles, dans les lois et tout le monde sera heureux, même vous qui avez voté contre, mais surtout les Cugnalais, je peux vous l'assurer et je tenais tous à vous remercier de votre amitié et que certains m'ont appelé pour me demander des nouvelles, merci beaucoup.

M. le MAIRE :

Merci Mme HANDSCHUTTER, bon retour parmi nous et bonne convalescence puisque vous allez nous accompagner. Et surtout merci parce que ce projet vous tenez à cœur et c'est une belle aventure qui est devant nous maintenant et j'espère que vous nous accompagnerez pour sa mise en œuvre avec bien sûr la délégation de Dorine BENA qui a en charge la démocratie partagée.
M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, merci Sophie et bon retour.

Je suis perdu. Donc là, on est sur le 12 rue du Pré Vicinal. Quand on pose des questions lors de la délibération du 8, on ne nous dit rien. Mais quand on parle de la délibération du 12, on parle du 8. Je n'ai pas bien compris si c'est un relais citoyen, un atelier ou comment s'appelait la confusion, où elle est, chez qui, peu importe. Par contre, M. le Maire, vous aimez beaucoup refaire l'histoire. Parce que le café associatif, premier point, c'est la première fois que vous nous en parlez en Conseil municipal. Ce n'est pas M. BESNEHARD qui a dit qu'il était contre, ou nous, je ne sais pas quoi. Je veux juste préciser, Sophie, sur la délibération précédente, il n'y a pas de référence au café associatif. Si vous faites une convention d'occupation, on aura peut-être à s'y prononcer, ça c'est autre chose. Mais sur le café associatif, refaisons quand même très rapidement un petit historique. Premier local que vous ciblez, c'est la salle Berlier, très bien. Donc là, ce n'est pas possible. Le 2^e local que vous ciblez, c'est la Chartreuse où il y a le ski-club, en face de la police municipale. Là c'est compliqué, c'est trop cher, il y a trop de travaux, il faut déménager. Entretemps, arrive le Conseil démocratique, M. le Maire, dont, avec Mme LYORET, nous sommes membres, entre autres puisqu'on est 11 élus. Et là, au Conseil démocratique, le café associatif est dans les cinq projets. Arrive la fin du Conseil démocratique. Qu'est-ce qui arrive en Conseil municipal ?

Quatre projets. Il n'y en a plus un 5^e. Nous avons une commission finances, dommage que M. ARTERO soit parti, il pourrait en témoigner, nous avons une commission finances où je pose la question pour le prochain BP en disant, on nous a annoncé publiquement sur les réseaux sociaux, le café associatif est lancé, il est bon. Mais il n'est pas à la PPI, il n'est pas prévu budgétairement. Je le redis très rapidement, ce n'est ni Mme ROURE, ni M. BAR, ni Mme LYORET, ni M. AUJOULAT je crois, et je m'avance un peu mais ni mes collègues, qui rédigeons les débats d'orientations budgétaires, ni le budget primitif. Donc le truc à la cantonade, vous êtes contre, excusez-moi, mais moi, à ce jour, moi j'ai demandé officiellement à l'association de nous présenter le projet puisque tout est lancé et que vous ne voulez rien dire et que maintenant, on sait que ça s'appelle le Relais Citoyen. On nous a répondu, non, on ne peut pas vous présenter le projet. On pensait, avec la délibération du 8 qu'on aurait le projet. Heureusement que l'avis des domaines, à mon avis je pense que l'avis des domaines, il a fait une petite erreur, il a laissé, alors que les DIA, ça a sauté. Là-dessus très bien, moi le sujet est clos le 8, avec grand plaisir, M. le Maire, pour qu'on se revoie en Conseil démocratique et que vous disiez, oui moi Albert SANCHEZ, Maire de Cugnax et la majorité réunie, on porte le Relais Citoyen, qui sera un équipement public, service public, et où l'association sera au service de la municipalité. Sauf que, est-ce qu'on peut juste revenir à la délibération, qui est celle du 12 et peut-on avoir une réponse. Je repose la question, est-ce que c'est là où vous avez prévu de mettre le Centre de santé régional et pas dans les Algeco ?

M. le MAIRE :

Alors je vais répéter.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous n'avez pas répondu à ça.

M. le MAIRE :

J'ai bien répondu à M. BESNEHARD que nous réfléchissons parce qu'il y a tellement de besoins de services publics dans cette collectivité, compte tenu des milliers d'habitants qui sont arrivés, on a le choix de mettre des services publics, il n'y a pas de souci.

Juste un petit détail avant de passer au vote, les 240 000 € sont inscrits au budget supplémentaire, mais effectivement vous n'avez peut-être pas suivi ce détail.

Nous passons au vote.

Votants :

POUR : 21

CONTRE : 8 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°102

Objet : Acquisition d'un local situé 12, rue Pré Vicinal

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Plan de situation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 imposant la saisine des domaines pour les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

Considérant que dans le cas d'une acquisition à l'amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € (hors droits et taxes) la saisine des domaines n'est pas requise ;

Contexte :

La Commune a été informée de la vente des lots de copropriété n°37, 82 et 83 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Cugnaux, 12 rue Pré Vicinal, cadastré section BK n°24, d'une superficie de 947 m², correspondant respectivement à un local professionnel et deux places de stationnement, au prix de 168 000€.

Ces locaux situés en RDC de l'immeuble sont d'une surface loi Carrez totale de 79,94 m². Ils sont composés d'une entrée, d'un espace de réception, de deux pièces comprenant un espace cuisine, d'un espace bureau, de deux espaces de stockage et d'un WC.

Cf plan de situation en annexe et plan du local

Suite à la visite du bien, il a été proposé d'acquérir ce bien au prix négocié de 150 000 € en vue d'y installer des équipements publics.

Conditions de la vente :

- Propriétaires : SCI PROBAR
- Bien acquis : lots de copropriété n° 37, 82 et 83 sis 12 rue Pré Vicinal à Cugnaux dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BK n°24 d'une superficie de 947m²
- Prix négocié : 150 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des lots de copropriété n°37, 82 et 83 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Cugnaux, 12 rue Pré Vicinal, cadastré section BK n°24 d'une superficie de 947 m² pour un prix de 150 000 € (cent cinq mille euros) ;
- **MANDATE** l'étude de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Séverin VIGIER et Myriam BARTHES-ATTARD en vue de la signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

COHÉSION SOCIALE

5 – Demande de labellisation France Services

Retour de M. ARTERO à 19h55, porteur de la procuration de Mme DROUILLET

M. le MAIRE :

Nous passons à la dernière délibération. Et donc j'excuse Mme LIMONDIN qui a dû s'absenter et donc je vais rapporter la délibération en lieu et place.

Depuis 2019, l'État s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents au sein de sites labellisés France Services, ayant pour objectifs de proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux, à moins de 30 minutes de leur domicile et avec l'accompagnement d'agents d'accueil polyvalents, de regrouper en un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales, afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ; de proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de services homogènes. Chaque site ainsi labellisé doit compter en son sein au moins deux agents polyvalents, présents à minima 24 heures par semaine sur 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés. Chaque France Services bénéficie par ailleurs d'une présence garantie de 9 partenaires nationaux, soit 6 opérateurs : La Poste, Pôle Emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole et trois administrations partenaires, le ministère de l'Intérieur, les impôts et la Justice. En Haute-Garonne, une particularité, trois autres opérateurs nationaux sont associés à titre expérimental : la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ainsi que le CROUS pour les dépôts de dossiers de demande et les bourses pour les étudiants.

En contrepartie de la mise en place de sites France Services par les collectivités locales, l'État apporte un soutien à leur fonctionnement à hauteur de 35 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau ou encore aux logiciels métiers et plateformes de ressources, de mutualisations et d'échanges sont également prises en charge par l'État.

Il est rappelé que la Commune de Cugnax a fait de l'accès aux droits pour tous, de la lutte contre le non-recours et contre la fracture numérique des éléments structurants de sa politique sociale globale. Ces orientations ont d'ailleurs été rappelées dans le cadre de la convention territoriale (CTG), couvrant la période 2023-2027, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne le 10 mai 2023. La demande de labellisation France Services ainsi formulée pour un site sur le territoire cugnaxais s'inscrit dans le prolongement de ces objectifs majeurs de politiques publiques ancrées sur le territoire.

Y a-t-il des questions ? M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Bien évidemment, nous serons favorables à cette candidature. Et je vois que nous avons enfin réussi à vous faire dire quelque chose de bien venant de l'État, qui a initié les réseaux France Services suite à la crise des gilets jaunes. J'ai juste une question. Lors de votre réunion bilan de mi-mandat, vous l'avez annoncé, si j'ai bien compris, nous candidapons ? Nous ne sommes pas sûrs de l'avoir ?

M. le MAIRE :

Comme le collègue, on a candidaté.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Il aurait pu y avoir d'autres discussions et on acte. Donc j'ai juste une question par contre, le service de La Poste. Vous dites dans la délibération que La Poste intègre France Services. Est-ce que cela a une conséquence sur notre bureau postal actuel ? Ça c'était la première question. La 2^e question, pouvez-vous nous dire, si vous le savez à ce jour, quelles sont les autres villes qui ont candidaté ? Puisque j'avais compris que les maisons France Services devaient être une par canton. A la base l'État avait annoncé, j'en veux une par canton. Mais peut-être que l'échelle est plus large, donc voilà nos deux questions.

M. le MAIRE :

Alors, sur La Poste, aucune incidence, le bureau de poste qui est à Cugnaux continuera à assurer le même niveau de service, il n'est pas question qu'il y ait moins de services par rapport au bureau de poste. Par contre il y aura une représentation de La Poste sur l'agence France Services.

Sur la candidature, oui, c'est une candidature, on peut perdre, on peut gagner. Après, comme tout dossier, on fait tout pour gagner. Quand on joue, on essaie de gagner. Effectivement j'ai bon espoir que notre dossier, qui est quand même bien argumenté, et notamment, ça ne va pas vous plaire, il est bien argumenté grâce au passage du Linéo 11, là où il passe.

Ensuite, j'ai oublié la fin de votre question.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est parfait, du coup, c'est sur la rue du Pré Vicinal ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Au 8 ?

M. le MAIRE :

Je ne sais pas, ce n'est pas sûr que ce soit le 8. Il y a le CCAS, il y a le 8 et il y a le 12. On travaille avec les services. Si j'avais la réponse, je vous la donnerais avec grand plaisir. Sauf qu'il faut quand même qu'on travaille, qu'on réponde aux contraintes. Et puis après, ça, on ne l'a pas gagné.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc après Monopoly, c'est Cluedo. Donc là, enfin c'est quand même très surprenant. Pardon, je ne sais pas, on est peut-être déconnectés, c'est peut-être ça et vous, vous êtes très connectés. Je ne sais pas ... D'un coup me vient l'intervention d'Alain CHALEON, un Maire aurait dit, je vais faire le Quai ..., il y avait Sophie tiens. Un maire veut faire le Quai des Arts à 17 millions d'€, il vous dit - *payez 17 M€, -mais vous voulez y faire quoi dedans, -on verra*. C'est quand même assez étrange. Je vous dis ça parce que, et on vous le redit, et vous en ferez ce que vous voulez comme toujours. On vous avait dit pareil pour le collège. Ce collège, vous avez candidaté avec un terrain, très bien et ça allait avec, c'était pas la commune, c'était le terrain. Là c'est pareil, on va se retrouver encore une fois, non ce n'est pas le local, enfin je ne comprends pas. Du coup, j'en profite pour la dernière question, avant de vous souhaiter un joyeux anniversaire.

M. le MAIRE :

Essayez de ne pas mélanger les affaires privées avec les affaires de la Commune s'il vous plaît M. ANDREU, juste ce petit détail.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Pas de souci M. le Maire. Et donc il y a un local commercial au 47 avenue de Toulouse qui était votre ancien local de campagne. Est-ce que vous avez prévu de l'acheter ?

M. le MAIRE :

Alors, nous allons passer au vote sur cette délibération.

Félicitations pour cette dernière délibération de la saison 22-23 qui est adoptée à l'unanimité, je vous remercie et je vous souhaite de belles vacances.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°103

Objet : Demande de labellisation France Services

Service : Cohésion sociale

Rapporteur : Mme Muriel LIMONDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 100 relatif à la création de Maisons de Services au Public de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

Depuis 2019, l'État s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents, au sein de sites labellisés France Services, ayant pour objectifs :

- de proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux (à moins de 30 minutes de leur domicile) et avec l'accompagnement d'agents d'accueil polyvalents ;
- de regrouper en un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ;
- de proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un « panier de services » homogène.

Chaque site ainsi labellisé doit compter en son sein au moins deux agents polyvalents, présents a minima 24 heures sur 5 jours par semaine et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.

Chaque France Services bénéficie, par ailleurs, d'une présence garantie de neuf partenaires nationaux – soit six opérateurs (La Poste, Pôle Emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole) et trois administrations partenaires (Ministères de l'Intérieur, Impôts et Justice). En Haute-Garonne, trois autres opérateurs nationaux sont associés à titre expérimental : la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (pour les litiges de consommation), l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (pour aider les agents à mieux accueillir les personnes en illettrisme) et le CROUS (pour les dépôts de dossiers de demande et les bourses).

En contrepartie de la mise en place de sites France Services par les collectivités locales, l'État apporte un soutien à leur fonctionnement à hauteur de 35 000 € / an.

Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau ou encore aux logiciels métiers et plateformes de ressources, de mutualisations et d'échanges sont également prises en charge.

Il est rappelé que la Commune de Cugnaux a fait de l'accès aux droits pour tous, de la lutte contre le non-recours et contre la fracture numérique des éléments structurants de sa politique sociale globale. Ces orientations ont d'ailleurs été rappelées dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) couvrant la période 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne le 10 mai 2023.

La demande de labellisation France Services ainsi formulée pour un site sur le territoire cugnalais s'inscrit dans le prolongement de ces objectifs majeurs de politiques publiques ancrées sur le territoire.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de labellisation France Services auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives, signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et solliciter les financements correspondants.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01.

Le Maire,



M. Albert SANCHEZ

La secrétaire de séance,

Mme Dorine BENA